

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION	
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	950 fr.	1.700 fr.
	6 mois..	550 »	1.000 »
France et Colonies	Un an..	1.050 »	2.100 »
	6 mois..	700 »	1.200 »
Étranger	Un an..	1.750 »	3.000 »
	6 mois..	1.050 »	1.750 »

Changement d'adresse : 10 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-10, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Edition partielle	25 fr.
Edition complète	40 fr.

Années antérieures :
 Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres :	64 francs
---	----------------------------	-----------

(Arrêté résidentiel du 18 juillet 1950)

Pour la publicité-reclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° » ou « Ad. G. — N° ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1951.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Droits d'enregistrement sur les apports en société.	
Dahir du 27 octobre 1951 (25 moharrem 1371) modifiant le dahir du 9 juin 1948 (1 ^{er} chaabane 1367) relatif aux droits d'enregistrement sur les apports en société	1821
Réglementation des changes.	
Dahir du 27 octobre 1951 (25 moharrem 1371) modifiant le dahir du 30 août 1949 (5 kaada 1368) relatif à la répression des infractions à la réglementation des changes	1822

Accidents du travail.	
Dahir du 27 octobre 1951 (25 moharrem 1371) modifiant le dahir du 25 juin 1927 (25 hija 1345) concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail	1822
Arrêté résidentiel du 15 novembre 1951 modifiant l'arrêté résidentiel du 2 mars 1948 relatif à la détermination des rentes des victimes d'accidents du travail ou de leurs ayants droit	1822
Arrêté résidentiel du 15 novembre 1951 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 décembre 1948 déterminant les conditions d'application du dahir du 9 décembre 1948 accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit	1822
Prix du vin.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 novembre 1951 portant fixation du prix du vin	1823
Publications licencieuses.	
Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 17 novembre 1951 complétant l'arrêté du 6 décembre 1948 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de toute publication contraire à la moralité publique.	1823
Impôts indirects.	
Arrêté du directeur des finances du 29 octobre 1951 pris pour l'application du dahir du 30 octobre 1948 modifiant le dahir du 28 février 1948 portant fixation du taux de certains impôts indirects	1823
Récolte des vins 1951.	
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 15 novembre 1951 fixant les conditions d'écoulement des vins de la récolte 1951	1824

du m

Budget général de l'Etat pour l'exercice 1951.
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2019, du 6 juillet 1951,
page 1071 1824

TEXTES PARTICULIERS

Habitat. — Vente d'immeubles domaniaux.

Dahir du 14 septembre 1951 (11 hija 1370) autorisant la vente des immeubles domaniaux de l'habitat (immeubles de rapport) par adjudication aux enchères et sur offres de prix 1825

Taza. — Concession de distribution d'énergie électrique.

Dahir du 29 octobre 1951 (27 moharrem 1371) approuvant un avenant à la concession de distribution d'énergie électrique à Taza 1825

Assesseurs près les tribunaux de pacha.

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371) portant nomination ou renouvellement d'assesseurs et d'assesseurs suppléants à voix consultative près les tribunaux de pacha 1825

Régions d'Agadir, Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Oujda et Rabat. — Création de jemâas administratives.

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371) relatif à la création de jemâas administratives dans la région d'Agadir 1826

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371) relatif à la création de jemâas administratives dans la région de Casablanca 1826

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371) relatif à la création de jemâas administratives dans la région de Fès 1827

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371) relatif à la création de jemâas administratives dans la région de Marrakech 1827

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371) relatif à la création de jemâas administratives dans la région de Meknès 1827

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371) relatif à la création de jemâas administratives dans la région d'Oujda 1827

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371) relatif à la création de jemâas administratives dans la région de Rabat 1828

Circonscription de Berrechid. — Reconnaissance de droits d'eau.

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Targa (circonscription de Berrechid) 1828

Région de Marrakech. — Organisation territoriale et administrative.

Arrêté résidentiel du 12 novembre 1951 modifiant l'organisation territoriale et administrative de la région de Marrakech 1828

Cautionnements.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 octobre 1951 portant radiation de la Banque parisienne pour l'industrie de la liste des établissements autorisés à se porter

caution personnelle et solidaire des soumissionnaires et adjudicataires des marchés de l'Etat marocain ou des municipalités, en ce qui concerne le cautionnement provisoire, le cautionnement définitif et la retenue de garantie 1828

Ville de Mazagan. — Echanges Immobiliers.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 10 novembre 1951 autorisant un échange immobilier sans soule entre la ville de Mazagan et un particulier 1829

Arrêté du directeur de l'intérieur du 17 novembre 1951 autorisant un échange immobilier entre la ville de Mazagan et l'Etat chérifien 1829

Ville de Port-Lyautey. — Acquisition de deux parcelles de terrain.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 17 novembre 1951 autorisant la ville de Port-Lyautey à acquérir deux parcelles de terrain destinées à la construction d'un château d'eau 1829

Assurances.

Arrêté du directeur des finances du 16 novembre 1951 portant agrément de la société d'assurances « Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur », pour pratiquer en zone française du Maroc certaines opérations d'assurances 1830

Arrêté du directeur des finances du 17 novembre 1951 portant approbation du transfert à la société d'assurances « Caisse industrielle d'assurance mutuelle » de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances constitué en zone française du Maroc de la société d'assurances « Caisse industrielle d'assurance maritime et transports » 1830

Route n° 2 (Rabat—Tanger). — Police de la circulation et du roulage.

Arrêté du directeur des travaux publics du 9 novembre 1951 réglementant la vitesse des véhicules entre les P.K. 63+320 et 65+300 de la route n° 2, de Rabat à Tanger, dans la traversée du centre de Mohrane 1830

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 7 novembre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Tijnt (région de Meknès) 1830

Arrêté du directeur des travaux publics du 14 novembre 1951 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau au moyen d'un captage par drains dans le lit de l'oued Amizmiz, au profil du service du génie rural (arrondissement de Marrakech) 1830

Interdiction temporaire de commandement de navires chérifiens.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 15 novembre 1951 frappant de suspension temporaire de commandement M. Martins José-Luis, patron du sardinier « Saint-Gilles » (S.I. 110) 1830

Territoire de Tiznit. — Service postal.

Arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 2 et 6 novembre 1951 portant transformation d'établissements postaux 1830

Permis miniers.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois d'octobre 1951 1831

Liste des permis de prospection accordés pendant le mois d'octobre 1951 1831

Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois d'octobre 1951	1833
Liste des demandes de permis de recherche rejetées	1834
Renouvellements spéciaux de permis de recherche de quatrième catégorie	1834
Liste des permis de recherche annulés pour renonciation, fin de validité ou refus de renouvellement ou de transformation en permis d'exploitation	1834
Liste des permis de recherche et d'exploitation venant à échéance au cours du mois de décembre 1951	1834

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 10 novembre 1951 (9 safar 1371) allouant une indemnité de fin de services à certaines catégories de personnel ayant servi au Maroc	1834
---	------

TEXTES PARTICULIERS

Direction de l'intérieur.

Arrêté résidentiel du 12 novembre 1951 fixant l'échelonnement indiciaire et les conditions de recrutement des commis d'interprétariat chefs de groupe de la direction de l'intérieur	1836
--	------

Direction des finances.

Arrêté viziriel du 6 novembre 1951 (5 safar 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 18 août 1934 (7 jourmada I 1353) fixant le régime des indemnités allouées au personnel de la direction des finances	1836
--	------

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371) portant statut du personnel technique de l'Institut scientifique des pêches maritimes au Maroc	1836
--	------

Arrêté viziriel du 10 novembre 1951 (9 safar 1371) complétant l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel du génie rural	1837
---	------

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois	1838
Nominations et promotions	1838
Honorariat	1844
Admission à la retraite	1841
Résultats de concours et d'examens	1844
Concession de pensions, allocations et rentes viagères	1845
Elections	1851

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	1856
Commission mixte franco-italienne des 17/22 septembre 1951	1857
Accord commercial franco-danois du 8 octobre 1951	1857

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 27 octobre 1951 (25 moharrem 1371) modifiant le dahir du 9 juin 1948 (1^{er} chaabane 1367) relatif aux droits d'enregistrement sur les apports en société.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 du dahir du 9 juin 1948 (1^{er} chaabane 1367) relatif aux droits d'enregistrement sur les apports en société, tel qu'il a été modifié par le dahir du 30 octobre 1948 (26 hija 1367), est à nouveau modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Le droit d'apport en société et la surtaxe visée « à l'article premier du présent dahir, afférente aux apports de « biens meubles ou immeubles, tels qu'ils sont déterminés par « les dispositions en vigueur, sont perçus au demi-tarif :

« 1^o Lorsqu'une société procède, dans les trois années de la « réduction de son capital, à la reconstitution totale ou partielle « de ce capital, dans la mesure où les apports nouveaux n'excèdent « pas le montant de la réduction antérieure ;

« 2^o Sur les actes de fusion de sociétés par actions ou à respon- « sabilité limitée, quelle que soit la date de la constitution des « sociétés fusionnées, que la fusion ait lieu par voie d'absorption « ou par la création d'une société nouvelle, mais à la condition « que la société nouvelle ou absorbante ait son siège en zone fran- « çaise de Notre Empire.

« Ces actes de fusion sont également dispensés des droits de « mutation afférents à la prise en charge, par la société absorbante « ou par la société nouvelle, du passif des sociétés anciennes.

« Sont, au surplus, assimilés à une fusion de sociétés, pour « l'application des dispositions qui précèdent, les actes qui cons- « tituent l'apport par une société par actions ou à responsabilité « limitée à une autre société, constituée sous l'une de ces formes, « d'une partie de ses éléments d'actif, sous la double condition :

« a) Que la société bénéficiaire de l'apport ait son siège en « zone française ;

« b) Que l'apport ait été réalisé après avis favorable de la « commission des investissements.

« La fusion des sociétés, qu'elle ait lieu par voie d'absorption « ou par création d'une société nouvelle, ne peut préjudicier au « recouvrement des impôts, taxes et autres créances, de quelque « nature qu'elles soient, de l'Etat, des municipalités et autres « collectivités publiques ou des établissements publics. Les sociétés « issues de fusion deviennent, dans tous les cas, responsables du « paiement de toutes sommes échues ou à échoir dues par les sociétés « disparues à l'Etat, aux municipalités et autres collectivités publi- « ques ou aux établissements publics qui conservent, pour ces « recouvrements, les garanties et privilèges antérieurs. »

Fait à Rabat, le 25 moharrem 1371 (27 octobre 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution

Rabat, le 9 novembre 1951.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Dahir du 27 octobre 1951 (25 moharrem 1371) modifiant le dahir du 30 août 1949 (5 kaada 1368) relatif à la répression des infractions à la réglementation des changes.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 15 du dahir du 30 août 1949 (5 kaada 1368) est remplacé par le texte suivant :

« Les infractions ou tentatives d'infraction à la réglementation des changes sont punies d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende de 50.000 francs à 100 millions de francs, sans toutefois que cette amende puisse être inférieure à cinq fois la valeur légale de l'or ou des devises ou la valeur des titres, valeurs, droits, biens mobiliers ou immobiliers ayant fait l'objet de l'infraction.

« En cas de récidive, la peine d'emprisonnement peut être portée à dix ans et l'article 463 du code pénal n'est pas applicable.

« Par ailleurs, la juridiction saisie de la poursuite aura la faculté d'impartir un délai au prévenu pour rapatrier, dans la zone française de l'Empire chérifien, l'or, les devises, les titres ou valeurs, les droits ou les biens mentionnés dans la plainte déposée conformément aux dispositions de l'article 9 du dahir du 30 août 1949 (5 kaada 1368).

« Si le rapatriement n'est pas effectué dans le délai imparti par jugement avant dire droit, la peine d'amende ne pourra en aucun cas être abaissée par application des dispositions de l'article 463 C.P. au-dessous du quart de la valeur légale de l'or, des devises, titres ou valeurs qui auraient dû être rapatriés. »

Fait à Rabat, le 25 moharrem 1371 (27 octobre 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 novembre 1951.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Dahir du 27 octobre 1951 (25 moharrem 1371) modifiant le dahir du 25 juin 1927 (25 hija 1345) concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 15, quatrième alinéa, du dahir du 25 juin 1927 (25 hija 1345) sur les accidents du travail est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 15. —

« Le tribunal de paix connaît des demandes relatives au paiement des frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques jusqu'à

« 30.000 francs en dernier ressort et à quelque chiffre que ces demandes s'élèvent, à charge d'appel dans la quinzaine de la décision. »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 25 moharrem 1371 (27 octobre 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 novembre 1951.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté résidentiel du 15 novembre 1951 modifiant l'arrêté résidentiel du 2 mars 1948 relatif à la détermination des rentes des victimes d'accidents du travail ou de leurs ayants droit.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail;

Vu l'arrêté résidentiel du 2 mars 1948 relatif à la détermination des rentes des victimes d'accidents du travail ou de leurs ayants droit et les arrêtés qui l'ont modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le montant du salaire annuel prévu à l'article 2 de l'arrêté résidentiel susvisé du 2 mars 1948 est porté à 86.000 francs pour les accidents survenus à compter du 1^{er} janvier 1952.

Rabat, le 15 novembre 1951.

GUILLAUME.

Arrêté résidentiel du 15 novembre 1951 modifiant l'arrêté résidentiel du 10 décembre 1943 déterminant les conditions d'application du dahir du 9 décembre 1943 accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 9 décembre 1943 accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 décembre 1943 déterminant les conditions d'application dudit dahir du 9 décembre 1943 tel que cet arrêté a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le montant du salaire réel annuel minimum déterminé par l'article premier (3^e alinéa) de l'arrêté résidentiel

susvisé du 10 décembre 1943 et servant de base au calcul des majorations attribuées en conformité des prescriptions du même article est porté de 70.000 à 86.000 francs.

ART. 2. — Les dispositions de l'article premier ci-dessus entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1952.

Rabat, le 15 novembre 1951.

GUILLAUME.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 novembre 1951 portant fixation du prix du vin.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé du 25 février 1941 et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 juillet 1938 relatif à l'organisation du bureau des vins et alcools et notamment son article 2 bis ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1948 portant fixation des marges commerciales des négociants en vins ;

Vu les arrêtés des 26 décembre 1950 et 16 février 1951 portant fixation du prix du vin ;

Après avis du sous-comité de la viticulture,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont considérés comme vins ordinaires de consommation courante les vins rouges des années 1951 et 1950 et les vins rosés de l'année 1951.

Le prix des vins rouges ordinaires de consommation courante, pris à la cave du producteur, est fixé à 330 francs le degré-hectolitre, les dixièmes de degré étant exigibles.

Le prix des vins rosés est établi en majorant celui des vins rouges de 100 francs par hectolitre.

Le prix des vins blancs est libre à la production et à tous les stades du commerce.

A ces prix s'ajoute la taxe à la production.

ART. 2. — Le prix du transport des vins ordinaires de consommation courante est pris en compte par une caisse gérée par le Bureau des vins et des alcools, qui remboursera les frais de transport sur la base de 1 fr. 30 l'hecto-kilométrique, quel que soit le mode de transport.

Cette caisse est alimentée par un prélèvement compensateur de 300 francs par hectolitre sur les vins mis en circulation, payé par le négociant.

ART. 3. — La marge des négociants en gros est fixée à 350 francs l'hectolitre.

Tout négociant en vins pratiquant le commerce de demi-gros ou de détail est tenu de livrer à la clientèle du vin rouge ordinaire 11° à emporter, emballage fourni par l'acheteur, au prix maximum de 46 francs le litre.

Dans le cas où le négociant demi-grossiste ou détaillant, serait dans l'impossibilité de s'approvisionner en vin de 11°, le prix de 46 francs ci-dessus prévu serait majoré de 0 fr. 33 par dixième de degré supplémentaire.

Le prix de vente en demi-gros et au détail des vins livrés en bouteille bouchée et étiquetée est libre.

ART. 4. — Le présent arrêté qui abroge ceux susvisés des 30 octobre 1948, 26 décembre 1950 et 16 février 1951, entrera en vigueur le 20 novembre 1951.

Rabat, le 15 novembre 1951.

GEORGES HUTIN.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 17 novembre 1951 complétant l'arrêté du 6 décembre 1948 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de toute publication contraire à la moralité publique.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 1948 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de toute publication contraire à la moralité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 6 décembre 1948 s'appliquent également aux publications : *Touche!* et *Paris-Cancan!*

Rabat, le 17 novembre 1951.

LEUSSIER.

Arrêté du directeur des finances du 29 octobre 1951 pris pour l'application du dahir du 30 octobre 1948 modifiant le dahir du 28 février 1948 portant fixation du taux de certains impôts indirects.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 30 octobre 1948 modifiant le dahir du 28 février 1948 portant fixation du taux de certains impôts indirects et, notamment, ses articles premier et 2 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 octobre 1951 fixant le prix maximum du sucre de vente réglementée applicable à compter du 29 octobre 1951 ;

Considérant que l'application de la quotité *ad valorem* de la taxe intérieure de consommation afférente aux sucres raffinés se traduit par un tarif spécifique de 1.585 francs les 100 kilos de sucre raffiné,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les taux de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits sucrés et aux chocolats sont modifiés ainsi qu'il suit :

DESIGNATION DES PRODUITS	BASE de taxation	TARIFS
		Francs
Mélasses, quelle que soit leur richesse saccharine absolue	100 kilos nets, poids effectif.	80
Glucoses purs et tous autres produits saccharins cristallisables, quels que soient leur degré de concentration et la matière première dont ils sont extraits	id.	420
Glucoses granulés présentant l'apparence des sucres cristallisables	id.	1.585
Sirops et sucres intervertis	id.	1.585
Confiseries au sucre, avec ou sans cacao ou chocolat ; fruits et produits végétaux confits ou glacés au sucre :		
Contenant une liqueur alcoolique..	id.	1.110
Autres	id.	1.585

DESIGNATION DES PRODUITS	BASE de taxation	TARIFS
		Francs
Biscuits sucrés contenant :		
Jusqu'à 25 % de sucre	100 kilos nets,	395
Plus de 25 % de sucre jusqu'à 50 % inclus	poids effectif.	
id.	id.	790
Plus de 50 % de sucre (y compris les macarons, massepains, gâteaux d'amandes et pâtisseries dites « petits fours » ou autres, quelle que soit la proportion de sucre)	id.	1.585
Pains d'épice glacés ou recouverts autrement de sucre et pains d'épice comportant des fruits confits ou sucrés dans une proportion supérieure à 25 %, à l'exclusion des pains d'épice enrobés de cacao ou de chocolat ..	id.	1.585
Poudres sucrées pour crèmes, puddings, entremets, desserts, gelées, etc., sans addition de cacao ou de chocolat	id.	160
Confitures, gelées, marmelades, compotes, purées de fruits et produits analogues contenant du sucre ou du miel et ayant d'humidité :		
40 % et moins	id.	790
Plus de 40 %	id.	530
Oeufs complets (blancs et jaunes) et jaunes d'œufs sucrés, en poudre ou autrement présentés	id.	120
Succédanés ou substituts du miel :		
A base de sucre (saccharose)	id.	1.190
A base de produits saccharins, autres que la saccharose, dans une proportion supérieure à 10 % ..	id.	420
Laits concentrés complets ou écrémés et farines lactées, additionnés de sucre dans une proportion de :		
Moins de 42 %	id.	475
42 % inclus à 50 % exclus	id.	715
50 % et plus	id.	1.110
Fruits de tables ou autres confits ou conservés dans un liquide sucré non alcoolique (fruits au sirop et similaires)	id.	395
Chocolats de toutes sortes	id.	1.260
Fruits de table ou autres confits ou conservés à l'alcool ou à l'eau-de-vie, avec addition de sucre	100 kilos nets du poids du sucre y contenu, exprimé en saccharose.	1.585
Liqueurs et tous autres produits sucrés.	id.	1.585
Saccharine et toutes autres substances édulcorantes artificielles et produits chimiques assimilés	Kilo net, poids effectif.	7.200

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 29 octobre 1951.

ART. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 2 juillet 1951 sont abrogées.

Rabat, le 29 octobre 1951.

E. LAMY.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts
du 15 novembre 1951
fixant les conditions d'écoulement des vins de la récolte 1951.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 10 août 1937 relatif au statut de la viticulture et notamment ses articles 17 et 26 ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 juillet 1938 tendant à faciliter la résorption des excédents de vin ;

Après avis du sous-comité de la viticulture,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les producteurs sont autorisés à livrer sur le marché intérieur, pour la consommation locale, durant la campagne 1951-1952, un volume de vins ordinaires de la récolte 1951 correspondant à 60 % de ces vins.

ART. 2. — Ne sont pas soumis aux obligations de l'article premier ci-dessus, et sont, en conséquence, autorisés à vendre l'intégralité de leur récolte de vin sur le marché intérieur en vue de la consommation locale, les producteurs dont la récolte totale de vins ordinaires de l'année 1951 est égale ou inférieure à 200 hectolitres.

ART. 3. — Dans le cas particulier de sociétés coopératives vinicoles, le volume total de vin libre est égal à la somme des volumes de vin libre dont disposerait chaque sociétaire, considéré comme vinifiant lui-même ses propres apports de raisin.

ART. 4. — Les sociétés coopératives vinicoles sont tenues d'adresser, sous pli recommandé, à l'inspecteur de la répression des fraudes de leur région, avant le 30 novembre 1951, dernier délai, un état en double exemplaire, où seront inscrits, en regard des noms de leurs sociétaires, les volumes de vin de la récolte 1951 correspondant aux apports de chacun d'eux.

ART. 5. — Les stocks de vin en excédent (vins bloqués) doivent faire l'objet d'une déclaration de prise en charge par les producteurs.

Cette déclaration, extraite du registre de cave dont la tenue est prescrite par l'article 27 de l'arrêté viziriel susvisé du 10 août 1937, est adressée sous pli recommandé, dans les quinze jours qui suivent la publication du présent arrêté, aux inspecteurs régionaux de la répression des fraudes.

ART. 6. — Les producteurs sont autorisés à sortir de leur chai, en vue d'être livrée à la consommation à compter du 20 novembre 1951, une première tranche de vin égale au dixième du volume de leur vin libre, chaque récoltant pouvant expédier un minimum de 200 hectolitres.

ART. 7. — Le chef du bureau des vins et alcools est chargé de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 15 novembre 1951.

SOULMAGNON.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2019, du 6 juillet 1951, page 1071.

Dahir du 12 juin 1951 (7 ramadan 1370)
modifiant le budget général de l'État pour l'exercice 1951.

Au lieu de :

« DÉPENSES.

« Chap. 16. — Subventions, ristournes, indemnités
« spéciales, dégrèvements, rétri-
« butions, remboursements, non-
« valeurs :

« Art. 25. — Versement à la 2^e partie du budget
« pour participation aux dépen-
« ses d'équipement

3.510.000.000

« TOTAL du chapitre.... 4.750.000.000 » ;

Il convient de lire :

« DÉPENSES.

.....	
« Chap. 46. — Subventions, ristournes, indemnités « spéciales, dégrèvements, resti- « tutions, remboursements, non- « valeurs :	
« Art. 25. — Versement à la 2 ^e partie du budget « pour participation aux dépen- « ses d'équipement	3.510.000.000
« TOTAL du chapitre....	4.151.217.000 »

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 14 septembre 1951 (11 hija 1370) autorisant la vente des immeubles domaniaux de l'habitat (immeubles de rapport) par adjudication aux enchères et sur offres de prix.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à l'original du présent dahir, la vente des immeubles domaniaux de l'habitat (immeubles de rapport).

ART. 2. — Les mises à prix prévues à l'article 4 dudit cahier des charges seront fixées par expertise administrative.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 11 hija 1370 (14 septembre 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 29 octobre 1951.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Dahir du 29 octobre 1951 (27 moharrem 1371)
approuvant un avenant
à la concession de distribution d'énergie électrique à Taza.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 29 janvier 1948 (15 rebia II 1336) réglementant les conditions relatives : 1° à la délivrance des autorisations, permissions et concessions des distributions d'énergie électrique ; 2° au fonctionnement et au contrôle des dites distributions, ainsi que les dahirs qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 janvier 1949 (3 rebia II 1337) sur la comptabilité municipale ;

Vu la convention en date du 25 octobre 1921, approuvée par dahir du 14 décembre 1921, portant concession de la distribution de l'énergie électrique et les avenants qui l'ont modifié ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Taza, dans ses séances des 26 mars et 15 octobre 1948 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances et des travaux publics,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent dahir, l'avenant n° 5 à la convention de distribution d'énergie électrique passé le 20 février 1951, entre la ville de Taza et M. Mohring Francis, agissant pour le compte des Établissements Mohring et Denis, concessionnaires de l'énergie électrique à Taza.

Fait à Rabat, le 27 moharrem 1371 (29 octobre 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 novembre 1951.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371) portant nomination ou renouvellement d'assesseurs et d'assesseurs suppléants à voix consultative près les tribunaux de pacha.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 28 novembre 1944 (12 hija 1363) portant réorganisation des juridictions makhzen en matière civile et commerciale,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés ou renouvelés assesseurs à voix consultative, pour l'année 1951, près le tribunal du pacha de :

A. — Taza :

Si Mohamed ben Mokhtar ben Khilou ;
Si Mohamed ben Hadj M'Hamed Touzani.

B. — Sefrou :

Moulay Seddiq el Alaoui ;
Moulay Lhabib ben Abdallah el Alaoui.

C. — Salé :

Si El Hadj Abdallah Zouaoui ;
Si El Arabi Aouad.

D. — Port-Lyautey :

Si Abderrahman ben El-Fqih Jeriri ;
Si Mohamed ben Zakour.

F. — Ouezzane :

Si Abdesselem ben Ahmed el Ouezzani ;
Si Mohamed ben Hadj Mohamed ben Malek.

F. — Mazagan :

Si Driss ben Mokhtar ;
Si Ahmed ben el Hadj Driss.

G. — Azemmour :

Si El Hadj Mohamed ben Bouaïm ;
Si Mohamed ben Larbi.

H. — *Settat* :

Si El Hadj Omar ben Hejjaj ;
Si El Hadj Abderrahman Skirej.

I. — *Fedala* :

Si Mohammed ben Boujemâa Jerrari ;
Si Ahmed ben el Hadj Soussi.

J. — *Safi* :

Si El Hadj Mohamed ben Abdelkhaleq ;
Si Mohamed ben el Hadj Abdesselam ben Omar.

K. — *Mogador* :

Si Mohamed ben Mohamed Bouiya ;
Si Mohamed ben Saïd Agourram.

L. — *Agadir* :

Si Abdelkadèr ben Abdallah Massi ;
Si Aomar Mesguini.

ART. 2. — Sont nommés ou renouvelés assesseurs suppléants à voix consultative, pour l'année 1951, près le tribunal du pacha de

A. — *Taza* :

Si Mohamed ben Moulay Abdallah Bouarraki ;
Si El Hadj Daoudi bel Hadj Mohamed el Karmouni.

B. — *Sefrou* :

Si Mohamed ben Moulay Chérif el Alaoui ;
Si Ahmed ben Mohamed ben Ahmed.

C. — *Salé* :

Si Seddiq ben Mohamed Znibèr ;
Si Abdelkadèr ben Mohamed Hajji.

D. — *Port-Lyautey* :

Si Ahmed Tazi ;
Si Dris el Amrani.

E. — *Ouezzane* :

Si El Hadj Abdesselem Bennani ;
Si El Hadj Mohamed Bousselhem.

F. — *Mazagan* :

Si El Hadj Abdesselam Berrada ;
Si El Hadj Abdessadoq Serghini.

G. — *Azemmour* :

Si Mohamed ben M'Hamed Sbiti ;
Si El Hadj Abdelouahad ben Hadj Mokhtar.

H. — *Settat* :

Si El Hadj Abdesselam Bourguiba ;
Si Ahmed ben Salah.

I. — *Fedala* :

Si Mohamed Oujjane ;
Si Hammou ben Bouâzza.

J. — *Safi* :

Si El Hadj Mohamed ben Mohamed Kouar ;
Si Lhabib ben el Fqih Triki.

K. — *Mogador* :

Si Mohamed ben Mohammed Amidqal ;
Si El Hadj Mahjoub ben Abderrahman Beïda.

L. — *Agadir* :

Si El Yamani ben Mohammed Serghini ;
Si Abdelkadèr ben M'Bark ben Mohammed.

ART. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1^{er} janvier 1951.

Fait à Rabat, le 6 safar 1371 (7 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371)
relatif à la création de jemâas administratives dans la région d'Agadir.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 21 novembre 1916 (25 moharrem 1335) créant les jemâas administratives de tribus, tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs subséquents et notamment le dahir du 6 juillet 1951 (1^{er} chaoual 1370),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Il est créé dans la région d'Agadir les jemâas ci-dessous désignées :

- a) Une jemâa de fraction chez les Tiddili, cercle d'Agadir-banlieue, comprenant dix membres ;
- b) Une jemâa de fraction chez les Oulad Teïma, cercle d'Agadir-banlieue, comprenant douze membres ;
- c) Une jemâa de fraction chez les Aït Boubekèr, cercle de Taroudannt, comprenant treize membres.

Fait à Rabat, le 6 safar 1371 (7 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371)
relatif à la création de jemâas administratives
dans la région de Casablanca.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 21 novembre 1916 (25 moharrem 1335) créant les jemâas administratives de tribus, tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs subséquents et notamment le dahir du 6 juillet 1951 (1^{er} chaoual 1370),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Il est créé dans la région de Casablanca les jemâas ci-dessous désignées :

- a) Une jemâa de fraction chez les Oulad Jmouha, circonscription de Benahmed, comprenant seize membres ;
- b) Une jemâa de fraction chez les Maârif, circonscription de Benahmed, comprenant quinze membres ;
- c) Une jemâa de fraction chez les Oulad Bou Khadou, circonscription des Beni-Amir—Beni-Moussa, comprenant dix-neuf membres ;
- d) Une jemâa de fraction chez les Bradia, circonscription des Beni-Amir—Beni-Moussa, comprenant seize membres ;

e) Une jemâa de fraction chez les Aït Ounir, circonscription d'Ouaouizarthe, comprenant douze membres ;

f) Une jemâa de fraction chez les Aït Ouaouizarthe, circonscription d'Ouaouizarthe, comprenant dix membres ;

g) Une jemâa de tribu chez les Aït Mehammed, cercle d'Azilal, comprenant douze membres.

Fait à Rabat, le 6 safar 1371 (7 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 novembre 1951,

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371)

relatif à la création de jemâas administratives dans la région de Fès.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 21 novembre 1916 (25 moharrem 1335) créant les jemâas administratives de tribus, tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs subséquents et notamment le dahir du 6 juillet 1951 (1^{er} chaoual 1370),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Il est créé dans la région de Fès les jemâas ci-dessous désignées :

a) Une jemâa de tribu chez les Aït Smah, circonscription d'Imouzzèr-des-Marmoucha, comprenant huit membres ;

b) Une jemâa de tribu chez les Aït Temana, circonscription d'Imouzzèr-des-Marmoucha, comprenant huit membres ;

c) Une jemâa de fraction chez les Skoura, circonscription de Boulemane, comprenant dix membres.

Fait à Rabat, le 6 safar 1371 (7 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371)

relatif à la création de jemâas administratives dans la région de Marrakech.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 21 novembre 1916 (25 moharrem 1335) créant les jemâas administratives de tribus, tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs subséquents et notamment le dahir du 6 juillet 1951 (1^{er} chaoual 1370),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Il est créé dans la région de Marrakech les jemâas ci-dessous désignées :

a) Une jemâa de périmètre irrigué à Jdida, cercle de Marrakech-banlieue, comprenant dix membres ;

b) Une jemâa de fraction chez les Aït Ali, circonscription d'Amizmiz, comprenant dix membres ;

c) Une jemâa de fraction chez les Tisguine, circonscription d'Amizmiz, comprenant dix membres ;

d) Une jemâa de douar à Touhama, circonscription des Aït-Ounir, comprenant dix membres ;

e) Une jemâa à la collectivité des Allyir, circonscription des Abda, comprenant dix membres ;

f) Une jemâa de centre à Aïn-el-Hajjar, cercle de Mogador, comprenant cinq membres ;

g) Une jemâa de centre à Tleta-des-Hanchen, cercle de Mogador, comprenant sept membres.

Fait à Rabat, le 6 safar 1371 (7 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371)

relatif à la création de jemâas administratives dans la région de Meknès.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 21 novembre 1916 (25 moharrem 1335) créant les jemâas administratives de tribus, tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs subséquents et notamment le dahir du 6 juillet 1951 (1^{er} chaoual 1370),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Il est créé dans la région de Meknès les jemâas ci-dessous désignées :

a) Une jemâa de douar à Sidi-Ali, circonscription de Meknès-banlieue, comprenant douze membres ;

b) Une jemâa de centre à Toulal, circonscription de Meknès-banlieue, comprenant douze membres ;

c) Une jemâa de fraction chez les Aït Morrhad du Haut-Rheris, cercle de Goulmima, comprenant onze membres ;

d) Une jemâa de fraction chez les Imellouane du Regaga, cercle d'Erfoud, comprenant huit membres.

Fait à Rabat, le 6 safar 1371 (7 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371)

relatif à la création de jemâas administratives dans la région d'Oujda.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 21 novembre 1916 (25 moharrem 1335) créant les jemâas administratives de tribus, tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs subséquents et notamment le dahir du 6 juillet 1951 (1^{er} chaoual 1370),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Il est créé dans la région d'Oujda les jemâas ci-dessous désignées :

a) Une jemâa de fraction chez les Beni Ouaklane, cercle des Beni-Snassèn, comprenant douze membres ;

b) Une jemâa de tribu dans la confédération des Beni Guil, cercle de Figuig, comprenant quarante membres.

Fait à Rabat, le 6 safar 1371 (7 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371)

relatif à la création de jemâas administratives dans la région de Rabat.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 21 novembre 1916 (25 moharrem 1335) créant les jemâas administratives de tribus, tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs subséquents et notamment le dahir du 6 juillet 1951 (1^{er} chaoual 1370),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Il est créé dans la région de Rabat les jemâas ci-dessous désignées :

a) Une jemâa de tribu chez les Haddada, circonscription de Port-Lyautey-banlieue, comprenant douze membres ;

b) Une jemâa de douar à Barkchouch, circonscription de Petit-jean, comprenant douze membres ;

c) Une jemâa de fraction chez les Jichna, circonscription de Salé, comprenant douze membres ;

d) Une jemâa de fraction chez les Sarsar, territoire d'Ouezzane, comprenant treize membres ;

e) Une jemâa de douar à Asjèn, territoire d'Ouezzane, comprenant douze membres.

Fait à Rabat, le 6 safar 1371 (7 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'ain Targa (circonscription de Berrechid).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier d'enquête ouverte du 18 septembre au 18 octobre 1950, dans la circonscription de Berrechid ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'enquête en date des 21 novembre 1950 et 15 janvier 1951 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'ain Targa, sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

ART. 2. — La totalité du débit de l'ain Targa est reconnue comme appartenant au domaine public.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 6 safar 1371 (7 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté résidentiel du 12 novembre 1951
modifiant l'organisation territoriale et administrative
de la région de Marrakech.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,**
Grand officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 12 juillet 1948 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Marrakech et les textes qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 6 de l'arrêté résidentiel susvisé du 12 juillet 1948 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 1951 :

« Article 6. — Le cercle d'Ouarzazate comprend :

« a) } (Sans modification.)
« b) }

« c) La circonscription d'affaires indigènes de Taliouine ayant son siège à Taliouine, contrôlant les tribus Sektana, Ounefn, « Ihouzioua, Ait Ouazguite de l'ouest (Tifnoute), Ait Azilal, « Zagmouzen, Ait Oubial, Id ou Illoun, Ait Otmane, El Feija.

« A cette circonscription est rattaché le poste d'affaires indigènes d'Askaoun ;

« d) (Sans modification.) »

Rabat, le 12 novembre 1951.

GUILLAUME.

Cautionnements.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 octobre 1951 la Banque parisienne pour l'industrie a été rayée de la liste des établissements autorisés à se porter caution personnelle et solidaire

des soumissionnaires et adjudicataires de marchés de l'État marocain ou des municipalités, en ce qui concerne le cautionnement provisoire, le cautionnement définitif et la retenue de garantie.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 10 novembre 1951
autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Mazagan et un particulier.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 12 mai 1937, modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 mai 1949 déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'une conduite d'amenée des eaux de l'Oum-or-Rebia à Mazagan ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de la ville de Mazagan, au cours des séances des 20 octobre 1950, 29 et 31 janvier 1951 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier sans soulte défini ci-dessous ;

1° M. Djillali ben Meniar cède à la ville de Mazagan une parcelle de terrain de mille soixante mètres carrés (1.060 mq.) environ, non immatriculée, telle qu'elle est figurée par un liseré rouge sur le plan n° 1 annexé à l'original du présent arrêté, au prix de vingt francs (20 fr.) le mètre carré, soit pour la somme totale de vingt et un mille deux cents francs (21.200 fr.).

Cette cession comporte l'abandon à la ville des constructions y édifiées dont la valeur est d'environ 100.000 francs ;

2° La ville de Mazagan cède à M. Djillali ben Meniar une parcelle de terrain de cent six mètres carrés (106 mq.) environ, sise dans le lotissement Isaac-Hamou, telle qu'elle est figurée sur le plan n° 2 joint à l'original du présent arrêté, au prix de deux cents francs (200 fr.) le mètre carré, soit pour la somme totale de vingt et un mille deux cents francs (21.200 fr.).

En outre la ville s'engage à élever sur ce terrain une construction de valeur égale à celle qui lui est cédée, soit à concurrence d'une somme de 100.000 francs.

ART. 2. — Est homologuée en tant qu'acte de cession la convention intervenue entre la ville de Mazagan et M. Djillali ben Meniar.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Mazagan sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 10 novembre 1951.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 17 novembre 1951
autorisant un échange immobilier
entre la ville de Mazagan et l'État chérifien.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 16 août 1948 approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées au plan d'aménagement de Mazagan ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Mazagan, dans sa séance du 21 novembre 1949,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé un échange immobilier sans soulte entre la ville de Mazagan et l'État chérifien sur les bases suivantes :

1° La ville de Mazagan cède à l'État chérifien une parcelle de terrain d'une superficie de trois cent trente et un mètres carrés (331 mq.) environ, titre foncier n° 343 Z., telle qu'elle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2° L'État chérifien cède à la ville de Mazagan :

a) Une parcelle de cent seize mètres carrés (116 mq.) environ, à distraire du titre foncier n° 1023 CD., telle qu'elle est figurée en jaune sur le plan n° 1 annexé ;

b) Une parcelle de cent soixante-dix mètres carrés (170 mq.), à distraire de la réquisition n° 1928 Z., telle qu'elle est figurée en jaune sur le plan n° 1 annexé ;

c) Une parcelle de trois cent cinquante-huit mètres carrés (358 mq.) environ, à distraire du titre foncier n° 1200 Z., telle qu'elle est figurée en jaune sur le plan n° 2 annexé.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Mazagan sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 17 novembre 1951.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 17 novembre 1951 autorisant la ville de Port-Lyautey à acquérir deux parcelles de terrain destinées à la construction d'un château d'eau.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 sur le domaine municipal, modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale, au cours de la réunion du 28 décembre 1950 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Port-Lyautey de :

1° Une parcelle de terrain sise au quartier Val-Fleury, à Port-Lyautey, et appartenant en copropriété à MM. Chalom Benitah et Joseph Bendavid, d'une contenance de mille quatre cent cinquante

mètres carrés (1.450 mq.) environ, à distraire de la propriété dite « Val Fleury », titre foncier n° 5967 R., telle qu'elle est figurée par une teinte orange sur le plan joint à l'original du présent arrêté;

2° Une parcelle de terrain située au quartier Val-Fleury, appartenant à la société « Association foncière et commerciale africaine » (A.F.C.A.), titre foncier n° 6006 R., d'une superficie de neuf cent cinquante mètres carrés (950 mq.) environ, telle qu'elle est figurée par une teinte verte sur le plan joint à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Ces acquisitions sont effectuées au prix de cinq cents francs (500 fr.) le mètre carré, soit pour les sommes globales de sept cent vingt-cinq mille francs (725.000 fr.) pour la première acquisition et quatre cent soixante-quinze mille francs (475.000 fr.) pour la deuxième.

ART. 3. — Les autorités municipales de Port-Lyautey sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 17 novembre 1951.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,

Agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 16 novembre 1951 la société d'assurances « Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur », dont le siège social est à Paris, 25, avenue Franklin-Roosevelt, et le siège spécial à Casablanca, 6, boulevard du 4^e-Zouaves, a été agréée pour pratiquer en zone française du Maroc les opérations d'assurances ci-après :

Opérations d'assurances contre les risques du crédit.

Transfert d'un portefeuille de contrats d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 17 novembre 1951 a été approuvé le transfert à la société anonyme d'assurances « Caisse industrielle d'assurance mutuelle », dont le siège social est à Paris, 7, rue de Madrid, et le siège spécial à Casablanca, 49, rue Gallieni, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances constitué en zone française du Maroc avec ses droits et obligations, de la société « Caisse industrielle d'assurance maritime et transports », dont le siège social est à Paris, 7, rue de Madrid, et le siège spécial à Casablanca, 49, rue Gallieni.

Réglementation de la vitesse des véhicules entre les P.K. 63+320 et 65+300 de la route n° 2, de Rabat à Tanger, dans la traversée du centre de Morhrane.

Un arrêté du directeur des travaux publics du 9 novembre 1951 a fixé à soixante (60) kilomètres à l'heure la vitesse maximum des véhicules, entre les P.K. 63+320 et 65+300 de la route n° 2, de Rabat à Tanger, dans la traversée du centre de Morhrane.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 7 novembre 1951 une enquête publique est ouverte du 3 décembre 1951 au 5 jan-

vier 1952, dans la circonscription de Meknès-banlieue, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'ain Tijint.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de Meknès-banlieue, à Meknès.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 14 novembre 1951 une enquête publique est ouverte du 26 novembre au 26 décembre 1951, dans la circonscription de contrôle civil d'Amizmiz, à Amizmiz, sur le projet de prise d'eau au moyen d'un captage par drains dans le lit de l'oued Amizmiz, au profit du service du génie rural (arrondissement de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil d'Amizmiz, à Amizmiz.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 15 novembre 1951 frappant de suspension temporaire de commandement M. Martins José-Luis, patron du sardinier « Saint-Gilles » (S.I. 110).

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS,

Vu l'article 56 de l'annexe I du dahir du 31 mars 1919 formant code de commerce maritime ;

Vu le titre troisième de l'arrêté viziriel du 22 avril 1927 relatif aux enquêtes après naufrage et notamment son article 12 ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête nommée à l'effet de rechercher les causes de l'échouement du sardinier *Saint-Gilles* (S.I. 110), survenu le 6 octobre 1951 sur les rochers de Sidi-Bouزيد, et les responsabilités encourues ;

Sur la proposition du chef du service de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Martins José-Luis, né le 10 mars 1901, à Livramento (Portugal), patron du sardinier *Saint-Gilles*, reconnu responsable de l'échouement de son navire, est frappé de suspension de commandement pour une durée de cinq ans.

ART. 2. — Le chef du service de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 15 novembre 1951.

Pour le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,
Le directeur adjoint,

FÉLICI.

Service postal à Tanalt, Tarhijjt et Ifrane-de-l'Anti-Atlas.

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 2 et 6 novembre 1951 les postes de correspondant postal de Tanalt, Tarhijjt et Ifrane-de-l'Anti-Atlas (territoire de Tiznit) ont été transformés en agences postales de 1^{re} catégorie, à compter du 16 novembre 1951.

Ces nouveaux établissements participent aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERES.

Mois d'octobre 1951.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois d'octobre 1951.

ÉTAT N° 1.

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATEGORIE
10.837	16 octobre 1951.	Si Omar Layadi, palais Layadi, Marrakech.	Tizi-N'Test.	Axe de la maison d'Abdallah ou Harou, près du village d'Isouktane.	1.400 ^m S. - 5.750 ^m O.	II
10.838	id.	id.	id.	id.	1.400 ^m S. - 1.750 ^m O.	II
10.839	id.	id.	id.	id.	1.400 ^m S. - 2.250 ^m E.	II
10.840	id.	id.	id.	id.	2.600 ^m N. - 5.750 ^m O.	II
10.841	id.	id.	id.	id.	2.600 ^m N. - 1.750 ^m O.	II
10.842	id.	id.	id.	Axe de la porte d'entrée de la maison de Si Lahcèn Baarour, à Igouldane.	3.000 ^m S. - 2.400 ^m O.	II
10.843	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m N. - 1.100 ^m O.	II
10.844	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m N. - 2.900 ^m E.	II
10.845	id.	id.	id.	id.	3.200 ^m S. - 1.600 ^m E.	II
10.846	id.	Bachir ben Ahmed ben Lahoucine, 78, rue Arset-el-Barraka, Marrakech.	id.	id.	2.200 ^m S. - 6.400 ^m O.	II
10.847	id.	Jean Blanchard, 34, rue de Larache, Rabat.	Alougoum.	Axe de la margelle du puits Atrs N'Ouafil.	5.400 ^m N. - 2.300 ^m E.	II
10.848	id.	Moulay Omar ben Mohamed ben Ahmed el Semlali, Souk-et-Tnine, Oued-Zem.	Tizi-N'Test.	Angle nord de la maison de Si Abdallah Agouram, à Mesggimat.	3.900 ^m N. - 1.200 ^m O.	II
10.849	id.	id.	id.	id.	3.300 ^m S. - 2.800 ^m E.	II
10.850	id.	id.	id.	id.	3.300 ^m S. - 6.800 ^m E.	II
10.851	id.	Si Layadi Hachemi, palais Layadi, Marrakech.	Tizi-N'Test.	Axe de la porte d'entrée de la maison de Si Lahcèn Baarour, à Igouldane.	6.100 ^m S. - 1.600 ^m E.	II
10.852	id.	id.	id.	id.	6.100 ^m S. - 2.400 ^m O.	II
10.853	id.	id.	id.	id.	5.000 ^m S. - 6.200 ^m O.	II
10.854	id.	Sabah Léopoldo, 59, rue Galieni, Casablanca.	Oulmès, Moulay-Bouázza.	Angle sud-est du marabout de Si Bou Selham.	900 ^m S. - 4.400 ^m E.	II
10.855	id.	id.	id.	id.	900 ^m S. - 400 ^m E.	II
10.856	id.	id.	id.	id.	4.600 ^m S. - 3.600 ^m O.	II
10.857	id.	id.	id.	id.	4.900 ^m S. - 400 ^m E.	II
10.858	id.	id.	id.	id.	4.900 ^m S. - 4.400 ^m E.	II
10.859	id.	Société minière marocaine d'Oujjit, 4, rue d'Algérie, Casablanca.	Midelt.	Axe de la porte de la maison de Beri-ou-Hassan, à Timzizit.	1.400 ^m S. - 1.000 ^m O.	II
10.860	id.	Bouvet de la Maisonneuve Guy, 202, boulevard de la Gare, Casablanca.	Alougoum.	Axe du marabout situé à environ 500 mètres au sud-est du village d'Imi-N'Tlit.	900 ^m S. - 4.900 ^m O.	II
10.861	id.	id.	Tizi-N'Test.	Côté est de la maison du cheikh du Timeslah (Mohamed ben Saïd), à Tadafelt.	850 ^m S. - 950 ^m O.	II
10.862	id.	id.	id.	id.	4.300 ^m S. - 4.950 ^m O.	II
10.863	id.	id.	id.	id.	4.200 ^m S. - 3.000 ^m E.	II
10.864	id.	Montulet Léo, Kasba-Tadla.	Kasba-Tadla, Midelt.	Point géodésique du jbel Taourirt-N'Tchine 2156.	900 ^m S. - 2.500 ^m E.	II
10.865	id.	id.	id.	id.	6.600 ^m S. - 500 ^m O.	II
10.866	id.	Constance Mourion, 52, rue Breugnon, Marrakech.	Alougoum.	Axe du marabout situé à environ 500 mètres au sud-est du village d'Imi-N'Tlit.	1.000 ^m N. - 3.000 ^m E.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATEGORIE
10.867	16 octobre 1951.	Noëlle Quatravaux, 8, rue du Mont-Ventoux, Casablanca.	Aguelmous.	Angle sud du marabout d'Oul Ouzguer.	5.700 ^m S. - 5.600 ^m O.	II
10.868	id.	Irène Dechans, chez M. Si-reyjol Ernest, 120, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	El-Aouinèt, Beni-Oukil.	Point d'intersection de la route principale n° 19, Berguent-Oujda, avec l'axe de la ligne du chemin de fer C.F.M., d'Oujda à Guenfouda.	1.200 ^m S. - 800 ^m O.	II
10.869	id.	id.	Beni-Oukil.	id.	2.800 ^m N. - 300 ^m O.	II
10.870	id.	id.	Beni-Oukil, Oujda.	id.	1.800 ^m N. - 3.700 ^m E.	II
10.871	id.	id.	id.	id.	4.800 ^m N. - 6.400 ^m E.	II
10.872	id.	Léo Montulet, Kasba-Tadla.	Kasba-Tadla, Midelt.	Point géodésique du jbel Taourirt-N'Ichine 2156.	4.900 ^m S. - 3.200 ^m E.	II
10.873	id.	Pierre Migeot, ferme Tirest, par Azrou.	Midelt-Rheris.	Angle sud-ouest de la maison de Mohamed ben Djilali, au ksar Tizraouline.	5.600 ^m S. - 2.100 ^m O.	II
10.874	id.	Société minière du Tizi-N'Rechou, 41, rue du Général-Margueritte, Casablanca.	Midelt.	Centre de la passerelle sur l'oued Messaoud, au nord de Si-Tiar.	7.000 ^m O.	II
10.875	id.	Isaac Nahmias, 7, mellah Jdid, Marrakech.	Dadès.	Centre du marabout de Si Ahmed ou You-sef, au nord d'Amejjag.	1.600 ^m N. - 6.500 ^m E.	II
10.876	id.	id.	id.	id.	2.400 ^m S. - 2.500 ^m E.	II
10.877	id.	id.	id.	id.	1.600 ^m N. - 2.500 ^m E.	II
10.878	id.	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Tizi-N'Test.	Axe de la borne du col du Tizi-N'Test.	800 ^m N. - 2.500 ^m O.	II
10.879	id.	Victor André, 70-72, rue Lamoricière, Casablanca.	Ouarzazate 7/8.	Centre du marabout de Sidi Daoud des Ait-Saoun.	3.200 ^m S. - 5.400 ^m O.	II
10.880	id.	id.	id.	id.	3.200 ^m S. - 1.400 ^m O.	II
10.881	id.	Simon Deker, Alnif, par Erfoud.	Todra.	Angle nord-ouest de la maison d'Ahmed Kabour, au douar Ammar.	Centre au point pivot.	II
10.882	id.	id.	id.	id.	4.000 ^m O.	II
10.883	id.	Isaac Nahmias, 7, mellah Jdid, Marrakech.	Dadès.	Centre du marabout de Si Ahmed ou Youssef, au nord d'Amejjag.	6.400 ^m S. - 2.500 ^m E.	II
10.884	id.	id.	id.	id.	2.400 ^m S. - 6.500 ^m E.	II
10.885	id.	Amélia Farnos, 60, rue Poincaré, Marrakech.	id.	Angle ouest de la casba de Tourbist.	1.500 ^m N.	II
10.886	id.	id.	id.	id.	8.000 ^m E.	II
10.887	id.	id.	Agadir-Tissint.	Sommet de la koubba de la zaoua Si Abdallah ou M'Hand, à Mrimina.	3.400 ^m N. - 8.000 ^m E.	II
10.888	id.	id.	id.	id.	600 ^m S. - 8.000 ^m E.	II
10.889	id.	id.	id.	id.	3.400 ^m N. - 12.000 ^m E.	II
10.890	id.	id.	id.	id.	600 ^m S. - 12.000 ^m E.	II
10.891	id.	Robert Koch, Petitjean.	Tizi-N'Test.	Axe de la mosquée de Tine Mal.	5.400 ^m N. - 1.850 ^m O.	II
10.892	id.	id.	Ameskhouid.	Angle sud-ouest de la casba du cheikh L'Hadj Messaoud L'Gendaoui, village Tagmout.	1.200 ^m N. - 7.150 ^m O.	II
10.893	id.	Amélia Farnos, 60, rue Poincaré, Marrakech.	Dadès.	Angle ouest de la casba de Tourbist.	3.000 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
10.894	id.	Gérard d'Hermy, rue Branly, Meknès.	Meknès.	Pignon sud-est de la maison forestière d'Ain-Bouterelha.	5.700 ^m N. - 2.000 ^m E.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATEGORIE
10.895	16 octobre 1951.	Elie Tordjman, Erfoud.	Maïdèr.	Axe de la porte d'entrée de la maison d'Adda ou Idir, à Takouchamt.	7.000 ^m S. - 1.400 ^m O.	II
10.896	id.	Alexandre Anthoine, piste des Frouga, kilomètre 11, Marrakech-banlieue.	Dadès.	Extrémité est du pont sur l'oued M'Goun.	30 ^m S. - 1.200 ^m E.	II

Liste des permis de prospection accordés pendant le mois d'octobre 1951.

ETAT N° 2.

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATEGORIE
4023	16 octobre 1951.	Antoine Souarez, 39, rue de la Marne, Meknès.	Tafilalt.	Centre du borj de Mahé.	2.000 ^m S. - 4.500 ^m O.	II
4024	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 500 ^m O.	II
4025	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 4.500 ^m O.	II
4026	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 500 ^m O.	II
4027	id.	Jacob Bensimon, rue du Capitaine - Melmoux, Ksar-es-Souk.	id.	Axe de la porte d'entrée du ksar de Sidi-Boubkèr.	Centre au point pivot.	II
4028	id.	Gaston Girard, 21, rue Alexandre-1 ^{er} , Meknès.	Rich.	Angle sud-ouest du ksar de Tlaloune.	2.000 ^m O. - 2.000 ^m S.	II
4029	id.	Addi Moha ou Saïd, commerçant à Gourrama.	Rich-Boudenib.	Axe de la stelle commémorative sur la piste Beni-Tadjit - Boudenib.	4.200 ^m N. - 1.200 ^m O.	II
4030	id.	id.	id.	id.	4.200 ^m N. - 5.200 ^m O.	II
4031	id.	Chalom Ittah, avenue Lyautey, Erfoud.	Todra.	Angle ouest de la plus haute tour du ksar de Taroucht.	2.100 ^m N. - 4.000 ^m O.	II
4032	id.	Simon Deker, Alnif, par Erfoud.	id.	Angle sud-ouest du borj de Tinfitt.	100 ^m E.	II
4033	id.	id.	id.	id.	8.000 ^m E.	II
4034	id.	id.	id.	id.	4.100 ^m E.	II
4035	id.	Raymond Jauch, rue du 18-Juin-1940, Rabat.	Rheris.	Axe de la fenêtre nord de la maison Kaiser (T.P.), à Imtèr.	4.000 ^m N.	IV
4036	id.	Chalom Ittah, avenue Lyautey, Erfoud.	Todra.	Tour caractéristique au milieu d'Ihandar.	600 ^m N. - 4.000 ^m O.	II
4037	id.	id.	id.	Angle ouest de la plus haute tour du ksar de Taroucht.	3.000 ^m S. - 12.200 ^m O.	II
4038	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m N. - 8.300 ^m O.	II

Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois d'octobre 1951.

ETAT N° 3.

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point pivot	CATEGORIE
1065	16 juin 1951.	Société des mines d'antimoine de l'Ichou-Mellal.	Oulmès.	Centre du signal géodésique de l'Ichou-Mellal (cote 1148).	2.200 ^m S. - 2.500 ^m E.	II

ETAT N° 4.

Liste des demandes de permis de recherche rejetées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque demande de permis : le numéro d'enregistrement de la demande, la catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance sur laquelle est situé le permis.

- 7227 - 7509 - II - M. Bonini Amédée - Oulmès.
 7745 - II - M^{me} Marie-Colomba Clouet - Alougoum.
 7675 - 7676 - 7677 - 7678 - II - M. Jean Blanchard - Tafraoute.
 8052 - II - Si Ahmed ben el Hadj el Houssaine Aarab - Taliouine.
 8097 - 8098 - II - M^{me} Marie-Jeanne Rosendahl - Dadès.

ETAT N° 5.

Renouvellements spéciaux de permis de recherche de quatrième catégorie.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa date d'institution, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est situé le permis.

- 3745 - 3746 - 16 novembre 1932 - Société chérifienne des pétroles - Meknès.
 3870 - 3871 - 16 novembre 1932 - Société chérifienne des pétroles - Ouezzane.
 4306 - 4307 - 7 octobre 1939 - Société chérifienne des pétroles - Larache.
 4308 - 4309 - 7 octobre 1939 - Société chérifienne des pétroles - Ouezzane.
 4564 - 4565 - 4566 - 16 octobre 1939 - Société chérifienne des pétroles - Meknès.

ETAT N° 6.

Liste des permis de recherche annulés pour renonciation, fin de validité ou refus de renouvellement ou de transformation en permis d'exploitation.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est situé le permis.

- 6736 - II - Société minière des Zakèr - Timidert.
 6317 - II - Société minière de Bou-Azzèr et du Graara - Marrakech-sud.
 6798 - 6799 - II - Société chérifienne de recherches minières - Rheris.
 8098 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Marrakech-sud.
 8292 - II - Reine Marcel - Tamgrout.
 8294 - 8296 - 8297 - 8298 - 8299 - II - Coyaud André - Casablanca.
 8300 - 8301 - II - Bélissa Maurice - Oulmès.
 8304 - 8305 - 8306 - II - Union minière d'outre-mer - Casablanca.
 8307 - 8311 - II - Leymarie Henri - Casablanca.
 8312 - III - Pouchet Fernand - Casablanca.
 8313 - II - Delachaussee Félix - Ouauizarthe.
 8314 - II - Société « Wolci » - Azrou.

ETAT N° 7.

Liste des permis de recherche et d'exploitation venant à échéance au cours du mois de décembre 1951.

N.B. — Le présent état est fourni à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet, selon le cas, d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par des permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront de plein droit (sauf pour les permis de première et de quatrième catégorie) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution du permis venu à expiration, et de nouvelles demandes de permis de recherche visant ces terrains pourront être aussitôt déposées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est situé le permis.

a) *Permis de recherche institués le 16 décembre 1944.*

- 6811 - II - Société minière de l'Ichou-Mellal - Oulmès.
 6812 - 6813 - II - Société minière de l'Ichou-Mellal - Azrou.
 6814 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Kasba-Tadla.
 6815 - 6816 - 6817 - 6818 - II - Chaigne Aimé - Timidert.
 6819 - II - Palmaro Philippe - Timidert.

b) *Permis de recherche institués le 16 décembre 1948.*

- 8368 - II - Bonillo Joseph - Oulmès.
 8369 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Tizi-N'Test.
 8370 - 8388 - 8389 - 8390 - II - Coyaud André - Casablanca.
 8371 - 8372 - 8379 - 8380 - 8381 - 8383 - 8384 - II - Nusbaum Jérôme - Casablanca.
 8373 - 8374 - 8375 - 8376 - 8377 - 8378 - 8385 - II - Guisolphe Pierre - Casablanca.
 8386 - II - Charbonnière Pierre - Settat.
 8387 - II - Ducassé Hébert - Casablanca.

c) *Permis d'exploitation institués le 16 décembre 1947.*

- 767 - III - Nenciarini Lido - Telouët.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**TEXTES COMMUNS**

Arrêté viziriel du 10 novembre 1951 (9 safar 1371) allouant une indemnité de fin de services à certaines catégories de personnel ayant servi au Maroc.

LE GRAND VIZIR**ARRÊTE :**

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires et agents affiliés à un régime général de retraites qui ont été placés en position de détachement ou hors cadre pour servir dans l'administration marocaine et les magistrats des juridictions françaises reçoivent lors de la cessation des fonctions une indemnité spéciale dite de fin de services qui leur est allouée dans les conditions générales du régime institué par le dahir du 30 avril 1922 (3 ramadan 1340), sous réserve du versement d'une retenue de 8 % sur la majoration de traitement.

ART. 2. — Les fonctionnaires, agents et magistrats visés à l'article premier qui sont en service au Maroc au moment de leur mise à la retraite peuvent, s'ils y ont servi au moins pendant quinze années effectives, demander à recevoir au lieu de l'indemnité de fin de services une prime de remplacement.

Les agents appartenant aux catégories de personnel visées ci-dessus, qui ont été rayés des cadres depuis le 1^{er} janvier 1930, pourront être admis au bénéfice de la prime de remplacement sous réserve de remplir les mêmes conditions.

Au décès du bénéficiaire de la prime de remplacement, il est versé à son conjoint ou, à défaut, à ses orphelins mineurs une allocation égale au montant d'une année de prime.

ART. 3. — Les conditions d'attribution, les modalités de paiement et le taux de l'indemnité de fin de services et de la prime de remplacement prévues aux articles premier et 2 ci-dessus, sont déterminés par le règlement ci-annexé.

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1951.

Fait à Rabat, le 9 safar 1371 (10 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

*
*
*

Règlement annexe à l'arrêté viziriel du 10 novembre 1951 allouant une indemnité de fin de services à certaines catégories de personnel ayant servi au Maroc.

TITRE PREMIER.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET TAUX DE L'INDEMNITÉ DE FIN DE SERVICES.

ARTICLE PREMIER. — Le montant de l'indemnité de fin de services est égal au total des éléments suivants :

1° 10 % des sommes perçues par l'agent à titre de traitement de base pendant la durée de son séjour au Maroc, dans la limite du maximum annuel prévu pour le régime de la caisse de prévoyance marocaine ;

2° Une retenue de 8 % versée par l'agent sur le montant de la majoration de traitement.

Les agents en fonction sont soumis dès la promulgation de l'arrêté viziriel du 10 novembre 1951 à la retenue de 8 % sur la majoration de traitement.

ART. 2. — L'indemnité de fin de services est allouée aux fonctionnaires et agents placés en position de détachement ou hors cadre et aux magistrats qui ont rempli au moins pendant dix années effectives des fonctions rétribuées sur le budget général de l'État chérifien, sur les budgets municipaux ou ceux des établissements publics locaux.

Toutefois, au cas où le bénéficiaire aura été contraint de cesser son service au Maroc, soit par suite d'accident survenu ou de maladie grave contractée dans l'exercice de ses fonctions, soit par suite d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou en exposant ses jours pour sauver la vie d'un de ses concitoyens, l'indemnité de fin de services lui est acquise sans condition de durée minima de services.

Il en est de même au cas de remise d'office du bénéficiaire à la disposition de son administration d'origine pour cause de suppression d'emploi ou de mise à la retraite.

En cas de décès d'un bénéficiaire en activité de service, à quelque époque que ce soit, l'indemnité de fin de services est également acquise et versée aux ayants cause désignés au dahir du 30 avril 1922 sur la prime de fin de services.

Les agents qui ne rempliraient pas les conditions requises pour bénéficier de ladite indemnité, pourront obtenir le remboursement du montant des versements de la retenue de 8 % par eux effectués.

TITRE II.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET TAUX DE LA PRIME DE REMPLACEMENT.

ART. 3. — Peuvent seuls revendiquer le bénéfice de l'article 2 de l'arrêté viziriel du 10 novembre 1951 les fonctionnaires et agents placés en position de détachement ou hors cadre et les magistrats qui, ayant exercé au moins pendant quinze années effectives des fonctions rétribuées sur le budget général de l'État chérifien, sur les budgets municipaux ou ceux des établissements publics locaux, sont présents au Maroc au moment de leur admission à la retraite

et renoncent au bénéfice des avantages accordés par l'arrêté viziriel du 20 septembre 1931 (art. 7 et 8) sur les frais de déplacement et de mission et les textes qui l'ont complété ou modifié.

ART. 4. — La prime de remplacement est fondée sur le dernier traitement afférent à l'emploi occupé effectivement par l'intéressé au moment de sa radiation des cadres.

Toutefois, lorsque ce traitement excède six fois les émoluments de référence fixés en application de l'article 50 du dahir du 12 mai 1950, la portion dépassant cette limite n'est comptée que pour moitié.

La prime de remplacement, calculée au prorata des années de services effectifs correspondant au séjour au Maroc, est égale aux pourcentages prévus par le barème appliqués sur le traitement défini ci-dessus :

	SERVICES sédentaires (A)	SERVICES actifs et assimilés (B)
Minimum à quinze ans	10,3125 %	13,20 %
En plus par année supplémentaire	0,6875 %	0,88 %

Le pourcentage maximum est fixé à 26,40.

ART. 5. — La prime de remplacement n'est définitivement acquise qu'après un séjour effectif de dix ans au Maroc à compter de la mise à la retraite.

TITRE III.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ART. 6. — L'indemnité de fin de services ou la prime de remplacement est accordée sur demande expresse des bénéficiaires formulée sous peine de forclusion dans le délai de douze mois à compter de la date de cessation des fonctions ou, pour les personnels visés à l'article 2, paragraphe 2, de l'arrêté viziriel du 10 novembre 1951, dans le délai de douze mois à compter de la promulgation de ce texte.

L'option entre le bénéfice de l'indemnité de fin de services et de la prime de remplacement une fois exercée est définitive.

ART. 7. — Les agents visés à l'article premier de l'arrêté viziriel du 10 novembre 1951 peuvent, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de ce texte, demander la prise en compte des services accomplis au Maroc antérieurement au 1^{er} janvier 1951 dans le calcul de l'indemnité de fin de services ou de la prime de remplacement, sous réserve du versement de la retenue de 8 % sur la majoration de traitement effectivement perçue.

Les personnels visés à l'article 2, paragraphe 2, de l'arrêté viziriel du 10 novembre 1951 peuvent, dans les mêmes conditions, demander la prise en compte des services accomplis antérieurement à la radiation des cadres dans le calcul de la prime de remplacement.

Les bénéficiaires des dahirs des 30 avril et 11 août 1922 relatifs à la prime de fin de services seront tenus en outre de rembourser le montant des sommes précédemment perçues.

Les versements prévus aux trois alinéas précédents pourront être répartis sur une période de deux ans.

TITRE IV.

MODALITÉS D'APPLICATION.

ART. 8. — Une circulaire du directeur des finances précisera les modalités d'application du présent règlement (constitution des dossiers, conditions d'attribution, modalités de calcul et de paiement de l'indemnité de fin de services et de la prime de remplacement, etc.).

ART. 9. — Régime financier. — Les écritures relatives à l'indemnité de fin de services et à la prime de remplacement feront l'objet d'une rubrique distincte dans la comptabilité de la caisse marocaine des retraites (fonds spécial des pensions), rubrique alimentée d'une part par les retenues de 8 % et de l'autre, par une subvention budgétaire annuelle.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté résidentiel du 12 novembre 1951 fixant l'échelonnement indiciaire et les conditions de recrutement des commis d'interprétariat chefs de groupe de la direction de l'intérieur.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique de certains grades et emplois, tel qu'il a été modifié par les arrêtés résidentiels des 28 juin 1949, 29 août 1950, 14 avril et 11 août 1951 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du secrétaire général du Protectorat et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1951, l'échelonnement indiciaire du cadre des commis d'interprétariat chefs de groupe de la direction de l'intérieur est fixé ainsi qu'il suit :

EMPLOIS, GRADES, CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES	OBSERVATIONS
Commis d'interprétariat chef de groupe (1) :		
Hors classe	270	(1) Grade réservé à 10 % de l'effectif budgétaire des commis principaux et commis d'interprétariat.
1 ^{re} classe	258	
2 ^e classe	246	
3 ^e classe	234	
4 ^e classe	222	
5 ^e classe	210	

ART. 2. — Les commis d'interprétariat chefs de groupe sont recrutés au choix parmi les commis principaux d'interprétariat comptant au minimum deux ans d'ancienneté en qualité de commis principal d'interprétariat.

Les commis principaux d'interprétariat nommés chefs de groupe sont rangés à la classe comportant un traitement immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien grade.

Rabat, le 12 novembre 1951.

GUILLAUME.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté viziriel du 6 novembre 1951 (5 safar 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 18 août 1934 (7 jourmada I 1353) fixant le régime des indemnités allouées au personnel de la direction des finances.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 18 août 1934 (7 jourmada I 1353) fixant le régime des indemnités allouées au personnel de la direction des finances ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances et avec l'accord de la commission interministérielle des traitements et indemnités,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 35 et 40 de l'arrêté viziriel susvisé du 18 août 1934 (7 jourmada I 1353) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 35. —

« Le taux de cette indemnité, fixé au maximum à 52.000 francs pour les chefs de service et 39.000 francs pour les sous-chefs, »
(La suite de l'article sans modification.)

« Article 40. — Les percepteurs détachés au service central reçoivent une indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales dans la limite d'un taux maximum de 52.000 francs. »

(La suite de l'article sans modification.)

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} janvier 1951.

Fait à Rabat, le 5 safar 1371 (6 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Arrêté viziriel du 7 novembre 1951 (6 safar 1371) portant statut du personnel technique de l'Institut scientifique des pêches maritimes au Maroc.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 (8 moharrem 1368) portant classement hiérarchique des grades et emplois des cadres généraux mixtes en service au Maroc, tel qu'il a été complété par l'arrêté viziriel du 17 août 1950 (3 kaada 1369),

ARRÊTE :

TITRE PREMIER.

CONSTITUTION DU CADRE ET RECRUTEMENT.

ARTICLE PREMIER. — Le personnel technique de l'Institut scientifique des pêches maritimes au Maroc est composé d'un cadre d'océanographes-biologistes comprenant les grades suivants :

- Océanographe-biologiste en chef ;
- Chef de station océanographique ;
- Océanographe-biologiste principal ;
- Océanographe-biologiste,

et d'un cadre de préparateurs océanographes.

ART. 2. — Les océanographes-biologistes sont recrutés par la voie d'un concours dont les conditions et le programme sont fixés par arrêté directeur.

Peuvent être admis à prendre part à ce concours :

1^o Les candidats titulaires de l'un des diplômes suivants : ingénieur-docteur, doctorat ès sciences, licence ès sciences ou diplômes équivalents comportant obligatoirement un certificat de biologie animale ou de zoologie ;

2^o Les préparateurs océanographes de toutes classes comptant au moins cinq années de services effectifs dans ce cadre.

ART. 3. — Les préparateurs océanographes sont recrutés par la voie d'un concours dont le programme et les modalités sont fixés par arrêté directeur.

Peuvent être admis à prendre part à ce concours :

- 1^o Les candidats qui remplissent l'une des conditions suivantes :
- a) Être titulaire du certificat d'études physiques, chimiques, biologiques ou naturelles (P.C.B. ou S.P.C.N.) ;
 - b) Être titulaire du diplôme de technicien de laboratoire délivré par l'État français ou l'État chérifien ;

c) Être titulaire du brevet élémentaire ou d'un titre équivalent et justifier de trois années de pratique en matière de biologie ou de zoologie marine, d'océanographie ou de chimie appliquée à l'industrie de la pêche ;

2° Les agents de l'Institut scientifique des pêches maritimes au Maroc, quel que soit leur mode de rétribution, qui comptent au moins cinq années de services effectifs à cet institut et qui sont autorisés à subir les épreuves par décision directoriale.

ART. 4. — Les candidats admis au concours d'océanographe-biologiste sont nommés océanographes-biologistes stagiaires.

Ils accomplissent un stage d'une année au cours duquel ils doivent suivre des cours de préparation professionnelle organisés par le directeur de l'Institut scientifique des pêches maritimes.

A l'expiration de leur année de stage ils sont titularisés, après avis de la commission d'avancement, dans la 5^e classe.

Les océanographes-biologistes stagiaires dont l'aptitude professionnelle est jugée insuffisante sont licenciés. Toutefois ils peuvent être autorisés à effectuer une deuxième année de stage, à l'expiration de laquelle ils sont, si leur aptitude professionnelle est encore jugée insuffisante, soit licenciés d'office, soit, s'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire, réintégré dans leur cadre d'origine, le temps de stage étant pris en compte pour leur ancienneté.

ART. 5. — Les candidats admis au concours de préparateur océanographe sont nommés préparateurs océanographes stagiaires.

Ils accomplissent un stage d'une année à l'expiration de laquelle ils sont titularisés, après avis de la commission d'avancement, dans la 8^e classe.

Les préparateurs océanographes stagiaires dont l'aptitude professionnelle est jugée insuffisante par la commission d'avancement sont licenciés. Toutefois ils peuvent être autorisés à effectuer une deuxième année de stage, à l'expiration de laquelle ils sont, si leur aptitude professionnelle est encore jugée insuffisante, soit licenciés d'office, soit, s'ils ont la qualité de titulaires, réintégré dans leur cadre d'origine, le temps de stage étant pris en compte pour leur ancienneté.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les préparateurs océanographes recrutés parmi les candidats qui sont titulaires d'un des diplômes requis pour se présenter au concours d'océanographes-biologistes peuvent être dispensés du stage et nommés préparateurs océanographes de 7^e classe, s'ils justifient d'un stage rémunéré d'au moins un an dans un laboratoire public ou privé en France, au Maroc, ou dans un territoire de l'Union française.

TITRE II.

AVANCEMENT.

ART. 6. — Le grade d'océanographe-biologiste en chef est attribué au choix parmi les chefs de station hors classe qui comptent au moins un an de services dans cette classe.

Les chefs de station océanographique sont nommés au choix parmi les océanographes-biologistes principaux de classe exceptionnelle, de 1^{re} classe et ceux de 2^e classe qui comptent au moins un an de services dans cette dernière classe.

Les océanographes-biologistes principaux de classe exceptionnelle sont nommés à la 3^e classe ; ceux de 1^{re} classe et de 2^e classe à la 4^e classe du grade de chef de station ; les océanographes-biologistes principaux de 1^{re} classe conservent leur ancienneté de classe.

Les océanographes-biologistes principaux de 3^e classe sont nommés au choix parmi les océanographes-biologistes de 1^{re} classe qui comptent au moins un an de services dans cette classe.

ART. 7. — Les avancements de classe des chefs de station océanographique et des océanographes-biologistes principaux et ordinaires ne peuvent intervenir qu'après deux ans d'ancienneté minimum dans la classe inférieure ; ils sont acquis de plein droit après quatre ans d'ancienneté, sauf retard dans l'avancement par mesure disciplinaire.

Les avancements de classe ou d'échelon des préparateurs océanographes ne peuvent intervenir qu'après trente mois d'ancienneté au minimum dans la classe inférieure. Ils sont acquis de plein droit après cinquante-quatre mois d'ancienneté, sauf retard dans l'avancement par mesure disciplinaire.

TITRE III.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 8. — Les dispositions de l'arrêté viziriel du 13 avril 1942 (26 rebia I 1361) portant organisation du personnel de la division du commerce et du ravitaillement qui ne sont pas contraires à celles du présent arrêté et, notamment, les dispositions relatives aux conditions générales de recrutement (art. 5) et à la discipline (titre IV), sont applicables au personnel technique de l'Institut scientifique des pêches maritimes.

TITRE IV.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ART. 9. — Pour contribuer à la constitution initiale des cadres de l'Institut scientifique des pêches maritimes, il pourra être procédé, après avis d'une commission de classement dont la composition sera fixée par arrêté directorial, à des intégrations directes dans ces cadres de fonctionnaires titulaires, d'agents contractuels, auxiliaires, temporaires ou journaliers, en fonction à l'Institut scientifique des pêches maritimes au 31 décembre 1950.

Ces agents devront réunir les conditions de diplômes exigés aux articles 2 et 3 ci-dessus pour l'accès au cadre dans lequel aura lieu leur intégration. Toutefois aucune limite d'âge ne leur sera opposable.

Les grades, classes ou échelons et l'ancienneté à attribuer aux intéressés seront fixés par la commission de classement.

ART. 10. — A titre exceptionnel et transitoire, pourront être recrutés sur titres dans les cadres de l'Institut scientifique des pêches maritimes, pendant une période maximum de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté et après avis de la commission d'avancement, les candidats justifiant de la possession de l'un des diplômes exigés aux articles 2 ou 3 ci-dessus et remplissant les conditions d'âge prévues par l'arrêté viziriel précité du 13 avril 1942 (26 rebia I 1361), tel qu'il a été modifié ou complété.

Les candidats seront nommés stagiaires à l'échelon de début de leur nouveau cadre et seront soumis aux dispositions des articles 4 et 5 ci-dessus.

Toutefois, ceux qui ont la qualité de titulaires dans un autre cadre, pourront être nommés stagiaires à la classe ou à l'échelon de leur nouveau cadre comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui qui leur était attribué dans leur ancien cadre. Ils seront titularisés, le cas échéant, dans cette classe ou cet échelon, l'année du stage étant prise en compte pour leur ancienneté dans la limite d'un an.

ART. 11. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1^{er} janvier 1951.

Fait à Rabat, le 6 safar 1371 (7 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 10 novembre 1951 (9 safar 1371) complétant l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel du génie rural.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation du personnel du génie rural ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 février 1949 (4 rebia II 1368) fixant les traitements de certaines catégories de personnel technique de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts et les textes subséquents,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté viziriel susvisé du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) est complété par un article 6^{ter} ainsi conçu :

« Article 6 ter. — Accès des ingénieurs en chef du génie rural et des ingénieurs des travaux ruraux à la classe exceptionnelle de leur grade :

« 1° Les ingénieurs en chef du génie rural comptant au moins quatre ans de services effectifs à l'échelon le plus élevé de leur grade et inscrits sur un tableau spécial d'avancement, peuvent accéder à la classe exceptionnelle dans la limite de 10 % de l'effectif budgétaire de leur grade ;

« 2° Les ingénieurs des travaux ruraux comptant au moins deux ans de services effectifs à l'échelon le plus élevé de leur grade et inscrits sur un tableau spécial d'avancement, peuvent accéder à la classe exceptionnelle (indice 450) dans la limite de 6 % de l'effectif budgétaire de leur corps. »

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1948.

Pour l'application du paragraphe 1^o, l'ingénieur en chef du génie rural, chef du service de la mise en valeur et du génie rural, pourra être promu hors contingent.

Fait à Rabat, le 9 safar 1371 (10 novembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 novembre 1951.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} octobre 1951 l'arrêté du 16 septembre 1950 est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1949 :

Service de l'enseignement secondaire.

Ajouter :

- « Un emploi d'agent public de la 3^e catégorie ;
- « Un emploi d'agent public de la 4^e catégorie ;
- « Deux emplois de sous-agent public de la 1^{re} catégorie ;
- « Un emploi de sous-agent public de la 3^e catégorie. »

Au lieu de :

- « Un emploi de sous-agent public de la 2^e catégorie » ;

Lire :

- « Deux emplois de sous-agent public de la 2^e catégorie. »

Service de l'enseignement primaire européen.

Ajouter :

- « Un emploi d'agent public de la 4^e catégorie. »

Service de l'enseignement primaire et secondaire musulman.

Au lieu de :

- « Un emploi d'agent public de la 2^e catégorie » ;

Lire :

- « Trois emplois d'agent public de la 2^e catégorie. »

Au lieu de :

- « Deux emplois de sous-agent public de la 1^{re} catégorie » ;

Lire :

- « Quatre emplois de sous-agent public de la 1^{re} catégorie. »

Au lieu de :

- « Deux emplois de sous-agent public de la 2^e catégorie » ;

Lire :

- « Trois emplois de sous-agent public de la 2^e catégorie. »

Bibliothèque générale et des archives du Protectorat.

Ajouter :

- « Un emploi d'agent public de la 3^e catégorie. »

Service des antiquités et des monuments historiques.

Ajouter :

- « Trois emplois de sous-agent public de la 2^e catégorie. »

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} octobre 1951 sont créés, à compter du 1^{er} janvier 1950, par transformation d'emplois d'auxiliaire ou réductions de crédits de suppléances ou de matériel, dans les divers services de la direction de l'instruction publique, les emplois énumérés ci-après :

Centre d'études supérieures scientifiques.

- Un emploi de sténodactylographe.

Service de l'enseignement secondaire.

- Deux emplois d'agent public de la 3^e catégorie.

Service de l'enseignement technique.

- Un emploi de dame employée ;
- Deux emplois de sous-agent public de la 1^{re} catégorie.

Service de l'enseignement primaire européen.

- Un emploi d'agent public de la 4^e catégorie ;
- Un emploi de sous-agent public de la 1^{re} catégorie ;
- Un emploi de chaouch.

Service des antiquités et des monuments historiques.

- Un emploi de sous-agent public de la 1^{re} catégorie.

Service de l'enseignement primaire et secondaire musulman.

- Un emploi de sous-agent public de la 2^e catégorie.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 6 novembre 1951 il est créé, à compter du 1^{er} janvier 1951, par transformation d'emploi d'auxiliaire :

Direction des affaires chrétiennes (chap. 36-1), commissariats du Gouvernement chérifien :

- Un emploi de dactylographe.

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *sous-chef de bureau de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1951 : M. Douard Jean, rédacteur principal de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 novembre 1951.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon)* du 1^{er} décembre 1951 : M. Andriot Robert, secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 octobre 1951.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon)* du 1^{er} décembre 1951 : M. Hermellin Théodore, secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 octobre 1951.)

Est nommé *secrétaire d'administration stagiaire* du 1^{er} juillet 1951 : M. Brahim ben Mohamed, agent temporaire, breveté de l'école marocaine d'administration. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 17 juillet 1951.)

Est nommé *commis principal de classe exceptionnelle* (1^{er} échelon) du 1^{er} décembre 1951 : M. Durolet Georges, *commis principal hors classe*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 octobre 1951.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 16 juin 1951 : M. Pohn Léo, *commis temporaire*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 août 1951.)

*Est révoqué de ses fonctions du 16 novembre 1951 : M. Pierron André, *commis principal de 1^{re} classe*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 novembre 1951.)

* * *

JUSTICE FRANÇAISE.

Est nommé *secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe* du 1^{er} novembre 1951 : M. Blanc Roger, *licencié en droit, commis de 2^e classe*. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 23 octobre 1951.)

Est nommé *interprète judiciaire stagiaire* du 1^{er} septembre 1951 : M. Tazi Mohamed. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 30 octobre 1951.)

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus du 1^{er} décembre 1951 :

Adjoint de contrôle principal hors classe (3^e échelon) : M. Maxime Georges, *adjoint de contrôle principal hors classe (2^e échelon)* ;

Adjoint de contrôle principal hors classe (1^{er} échelon) : M. Mahéo Auguste, *adjoint de contrôle principal de 1^{re} classe* ;

Adjoint de contrôle principal de 4^e classe : M. Fabre Roger, *adjoint de contrôle de 1^{re} classe* ;

Adjoint de contrôle de 1^{re} classe : M. Maynard Jacques, *adjoint de contrôle de 2^e classe* ;

Adjoint de contrôle de 2^e classe : M. Lacombe Paul, *adjoint de contrôle de 3^e classe*.

(Arrêté résidentiel du 23 octobre 1951.)

Est promu dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc, *lieutenant, 2^e échelon* du 1^{er} septembre 1951 : M. Évain Marcel, *lieutenant, 3^e échelon*. (Arrêté directorial du 13 août 1951.)

Est nommé, après concours, *commis d'interprétariat stagiaire* du 1^{er} août 1951 : M. Mohamed ben Ahmed ben Kaddour Rinaoui. (Arrêté directorial du 23 octobre 1951.)

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés, du 1^{er} octobre 1951 :

Commissaire divisionnaire (avant 3 ans) : M. Laval Edmond, *commissaire principal de 1^{re} classe* ;

Commissaire principal de 3^e classe : M. Saisset Augustin, *commissaire de police de 1^{re} classe (3^e échelon)*.

(Arrêtés directoriaux des 26 octobre et 22 novembre 1951.)

Est titularisé et nommé *surveillant de prison de 6^e classe* du 1^{er} septembre 1951 : M. Castellanos Louis, *surveillant de prison stagiaire*.

Est nommée *surveillante de prison stagiaire* du 1^{er} août 1951 : M^{me} Martinez Cécile, *surveillante temporaire*.

(Arrêtés directoriaux du 16 octobre 1951.)

Sont nommés, du 1^{er} décembre 1951 :

Commissaires principaux de 2^e classe : MM. Féraud Pierre, Godborge Henri, Larroque Manuel et Violle Edouard, *commissaires principaux de 3^e classe* ;

Inspecteurs-chefs principaux de 2^e classe : MM. Rosselet-Drouz André et Zenner Joseph, *inspecteurs-chefs principaux de 3^e classe* ;

Inspecteur-chef principal de 3^e classe : M. Courtille Henri, *inspecteur-chef de 2^e classe* ;

Secrétaires principaux de 2^e classe : MM. Bernardini Lucien, Pépin Robert et Missoun Abdallah, *secrétaires de police hors classe (2^e échelon)* ;

Brigadier-chef de 1^{re} classe : M. Boughanem Ammar ben Naceur, *brigadier-chef de 2^e classe* ;

Brigadiers de 1^{re} classe : MM. Tomasi Dominique et Driss ben Mouloud ben Mohammed, *brigadiers de 2^e classe* ;

Gardiens de la paix hors classe : MM. Boutin Auguste, Caramello Denis, Clave Marcel, Darbera Maurice, Fabre Jean, Gualtiéri Ange, Guilhaumon René, Hager Robert, Mamann René, Lemarchand Alexis, Martinez Joseph, Michau Raymond, Morel Marcel, Pérez François, Rodriguez Lucien, Santoni Jacques-Napoléon, Santoni Simon, Scapula Jean, Valéro Paul, Abdelkader ben Tahar ben Azzouz, Abdesselam ben Haj ben Messaoud, Ahmed ben Brahim ben Kaddour, Ahmed ben Lahsèn ben Hadj Brahim, Bouchaïb ben M'Barck ben Abdesselam, Hammou ben Kaddour ben Bouazza et M'Hammed ben Mohammed ben el Arbi, *gardiens de la paix de classe exceptionnelle* ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle : MM. Bré Jean, Casouli Jean, Chevrel Bernard, Egéa Marcel, Garcia Vincent, Pasqualini Philippe, Rodriguez Jean, Santoni François, Saubole Lucien, Schaller René, Strauwens Pierre, Sylvestre Pierre, Abdelkrim ben Cherki ben el Arbi, El Arabi ben Lahsèn ben X..., El Fdil ben es Srhir ben Ahmed, El Hassane ben Lahsèn ben Ali, El Mansour ben Sellam ben Jelloul, M'Hammed ben Mohammed ben Mhammed « Marrachi », Mohammed ben Abdallah ben Messaoud, Mohammed ben el Arbi ben Mohammed, Mohamed ben Kaddour ben Lahcèn, Mouha ben Hammadi ben el Mati, Rafa ben ej Jilali ben el Yazid et Saïd ben Ahmed ben Saïd, *gardiens de la paix de 1^{re} classe* ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe : MM. Berger Jean, Chable Jacques, Corticchiato Antoine, Delphin Gabriel, Dispérier René, Fusillier Roger, Guerre René, Mac-Leod Alain, Pergola Martin, Pors Jean, Raynaud Henri, Salsmann Roger, Scepte Nunzio, Abdelhamid ben Ali ben Mohammed, Allal ben Brahim ben Omar, Dris ben Brahim ben Belkouche, Miloudi ben Salah ben Ameur, Mohammed ben Ahmed ben Mohammed et Mohammed ben Bouchaïb ben Jilali, *gardiens de la paix de 2^e classe* ;

Gardiens de la paix de 2^e classe : MM. Barillon Maurice, Caudal Roger, Cazorla Yves, David Raymond, Lévasseur Robert, Piccin Enzo, Valette Alexis, M'Hammed ben Bouchaïb ben Cherki et Mohammed ben Abdelkader ben Haddou, *gardiens de la paix de 3^e classe*.

Sont reclassés et nommés :

Inspecteur-chef de 3^e classe (3^e échelon) du 1^{er} novembre 1942, *inspecteur-chef de 3^e classe (2^e échelon)* du 1^{er} novembre 1944, *inspecteur-chef de 3^e classe (3^e échelon) (nouvelle hiérarchie)* du 1^{er} novembre 1946, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1942, *inspecteur-chef principal de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1948 et *inspecteur-chef principal de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1951 : M. Peiffert Raymond, *inspecteur-chef de 1^{re} classe (2^e échelon)* ;

Inspecteur stagiaire du 1^{er} juin 1943, avec ancienneté du 1^{er} mai 1942, *inspecteur de sûreté de 2^e classe* du 1^{er} juin 1943, avec ancienneté du 5 novembre 1940 (honorification pour services militaires : 29 mois 26 jours), *inspecteur de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1944, *inspecteur de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945, *sous-brigadier de police mobile* du 1^{er} mai 1945 et *inspecteur sous-chef* du 1^{er} janvier 1946 : M. Fressard Joseph, *brigadier de police de 2^e classe*.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er}, 18 juin, 4, 19 juillet, 1^{er}, 6 août et 26 septembre 1951.)

Sont nommés :

Du 1^{er} juillet 1950 :

Surveillant de prison de 1^{re} classe : M. Scaglia Antoine, *surveillant de prison de 2^e classe* ;

Du 1^{er} janvier 1951 :

Surveillant de prison de 2^e classe : M. Saint-Léger Félix, *surveillant de prison de 3^e classe* ;

Surveillante de prison de 3^e classe : M^{me} Petitjean Rose, surveillante de prison de 4^e classe ;

Gardiens de prison hors classe : M. El Arbi ben el Arbi ben Mohamed (m^{le} 155), gardien de prison de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} février 1951 :

Surveillants de prison de 2^e classe : MM. Denis Marcel et Mathon Pierre, surveillants de prison de 3^e classe ;

Du 1^{er} mars 1951 :

Surveillant de prison de 2^e classe : M. Battini Marc, surveillant de prison de 3^e classe ;

Surveillants de prison de 3^e classe : MM. Le Dars Jean et Mestre Baptiste, surveillants de prison de 4^e classe ;

Gardien de prison hors classe : M. Mohamed ben M'Hamed ben el Mekki (m^{le} 213), gardien de prison de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} avril 1951 :

Surveillant de prison de 3^e classe : M. Maynadier François, surveillant de prison de 4^e classe ;

Surveillant de prison de 5^e classe : M. Riduet Louis, surveillant de prison de 6^e classe ;

Gardien de prison hors classe : M. Boudjemaa ben Faradji ben Ahmed (m^{le} 142), gardien de prison de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} mai 1951 :

Surveillant de prison de 1^{re} classe : M. Bodet André, surveillant de prison de 2^e classe ;

Surveillant de prison de 3^e classe : M. Fenoy Raphaël, surveillant de prison de 4^e classe ;

Gardiens de prison hors classe : MM. Bachir ben Djillali ben M'Hamed (m^{le} 131), Mohamed ben Driss ben Bouarda (m^{le} 203) et Kebir ben Mohamed ben Mohamed (m^{le} 162), gardiens de prison de 1^{re} classe ;

Gardien de prison de 1^{re} classe : M. Omar ben Driss ben X... (m^{le} 230), gardien de prison de 2^e classe ;

Du 1^{er} juin 1951 :

Surveillants de prison de 1^{re} classe : MM. Giangrasso Antoine et Munos Antoine, surveillants de prison de 2^e classe ;

Surveillant de prison de 2^e classe : M. Faure Marcel, surveillant de prison de 3^e classe ;

Gardien de prison de 1^{re} classe : M. Slimane ben Ahmed ben el Tayebi (m^{le} 237), gardien de prison de 2^e classe ;

Du 1^{er} juillet 1951 :

Surveillants de prison de 1^{re} classe : MM. Lopez Paul et Martin Jean-Paul, surveillants de prison de 2^e classe ;

Surveillants de prison de 2^e classe : MM. Bachelet René, Marcerou Roger, Chevalme André et Santana Antoine, surveillants de prison de 3^e classe ;

Gardiens de prison hors classe : MM. Brick ben Abdelkadèr ben el Hadj Jilali (m^{le} 145) et Moktar ben Abbès, gardiens de prison de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} août 1951 :

Surveillants de prison de 2^e classe : MM. Alfonsi Sampiéro, Bugliery Léon, Guidicelli Jean et Pquilly Noël, surveillants de prison de 3^e classe ;

Gardien de prison hors classe : M. En Nouar ben Mohamed ben Belkheir (m^{le} 167), gardien de prison de 1^{re} classe ;

Gardien de prison de 1^{re} classe : M. Lahcèn ben Achour ben Hammou (m^{le} 187), gardien de prison de 2^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1951 :

Surveillants de prison de 3^e classe : MM. Mannoni Noël et Pécullo Louis, surveillants de prison de 4^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1951 :

Surveillant de prison de 1^{re} classe : M. Jover Marcel, surveillant de prison de 2^e classe ;

Surveillants de prison de 2^e classe : MM. Andréani Antoine et Tarpin Cadot Elie, surveillants de prison de 3^e classe ;

Surveillant de prison de 3^e classe : M. Linarès Antoine, surveillant de prison de 4^e classe ;

Gardiens de prison hors classe : MM. El Arbi ben Ahmed ben Kaddour (m^{le} 154) et Saïd ben Bouchaïb ben Abdallah (m^{le} 234), gardiens de prison de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} décembre 1951 :

Econome de 2^e classe : M. Lamarque Pierre, économe de 3^e classe ;

Surveillants de prison de 2^e classe : MM. Coustou Jacques, Haro Charles et Le Goff Jean, surveillants de prison de 3^e classe ;

Surveillants de prison de 3^e classe : MM. Coubes Pierre et Saquet Emile, surveillants de prison de 4^e classe ;

Gardiens de prison hors classe : MM. Mohamed ben Ali ben Bouali (m^{le} 198), Slimane ben Abdelkadèr ben Bouazza (m^{le} 238) et Salah ben Ahmed ben Messaoud (m^{le} 232), gardiens de prison de 1^{re} classe ;

Gardien de prison de 1^{re} classe : M. Brahim ben Mohamed ben Salah (m^{le} 257), gardien de prison de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 25 octobre 1951.)

Sont titularisés et nommés *surveillants de prison de 6^e classe* du 1^{er} juillet 1951 : MM. Schaïk François et Vareil Ernest, surveillants stagiaires. (Arrêtés directoriaux du 25 juillet 1951.)

*
*
*

DIRECTION DES FINANCES.

Sont promus, au service des impôts, du 1^{er} décembre 1951 :

Inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon : M. Égros René, inspecteur de 2^e classe ;

Contrôleur principal, 2^e échelon : M. Mohamed ben Moulay el Feddil, contrôleur principal, 1^{er} échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon : M. Benedetti Ange, agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon ;

Agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon : M. Ben Haïem Chelomou, agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

Chef de section de 3^e classe : M. Thami Farfera, chef de section de 4^e classe ;

Chaouch de 1^{re} classe : M. Miloud ben M'Bark, chaouch de 2^e classe ;

Cavalier de 3^e classe : M. Abdelkadèr ben Dahan, cavalier de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 25 octobre 1951.)

Sont nommés *inspecteurs adjoints de 2^e classe des impôts* du 24 octobre 1951 :

Avec ancienneté du 16 juillet 1950 : M. Dalenc Paul ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1951 : M. Aigle Pierre,

agents de l'administration métropolitaine en service détaché. (Arrêtés directoriaux du 6 octobre 1951.)

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres du service des perceptions du 18 octobre 1951 : M. Divet Louis-Arsène, commis principal de 3^e classe, en disponibilité. (Arrêté directorial du 27 octobre 1951.)

Sont nommés, après concours, au service des domaines :

Agents de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1951 : MM. Beurrier Mathieu et Bracher André ;

Inspecteur adjoint stagiaire du 16 août 1951 : M. Cazalbou Jacques.

(Arrêtés directoriaux des 6 août et 10 octobre 1951.)

Est placé dans la position de disponibilité, pour satisfaire à ses obligations militaires, du 19 octobre 1951 : M. Lauzel Henri, agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon. (Arrêté directorial du 16 octobre 1951.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont réintégrés dans leur emploi du 3 octobre 1951 : MM. Servelto Léon et Chastang Robert, agents techniques de 2^e classe, en disponibilité. (Arrêté directorial du 25 octobre 1951.)

Est promu ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe du 1^{er} novembre 1951 : M. Bochet Fernand, ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe, détaché à la direction de l'intérieur. (Arrêté directorial du 8 octobre 1951.)

Sont nommés, après concours, du 1^{er} juillet 1951 :

Agents techniques de 3^e classe : MM. Durrens Jean, agent à contrat, et Surier Gaston, agent journalier ;

Conducteurs de chantier de 5^e classe : MM. Mech Jean, Tilly Charles et Lanfranchi Marc, agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 22, 29 et 30 octobre 1951.)

Est nommée dame employée de 5^e classe du 9 novembre 1950 : M^{me} Grenard Hélène, en service détaché au Maroc. (Arrêté directorial du 27 août 1951.)

Est promue commis principal de 2^e classe du 1^{er} juillet 1949 : M^{me} Toro Aimée, commis principal de 3^e classe.

Est nommé adjoint technique de 4^e classe du 1^{er} juillet 1951 : M. Moralès Gaston, adjoint technique des ponts et chaussées, en service détaché au Maroc.

Sont nommés du 1^{er} juillet 1951 :

Après concours :

Agent technique de 3^e classe : M. Lespinasse Jules, agent journalier ;

Après examen professionnel :

Agent technique de 3^e classe : M. Dubar Julien, agent à contrat. (Arrêtés directoriaux des 19 et 20 septembre, 25 et 26 octobre 1951.)

Sont nommés, après concours, du 1^{er} juillet 1951 :

Agent technique de 1^{re} classe : M. Oberlaender Robert, conducteur de chantier de 3^e classe ;

Conducteur de chantier de 5^e classe : M. Scrivani Augustin, agent journalier.

(Arrêtés directoriaux des 27 septembre et 30 octobre 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

* Est nommé agent technique principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 2 septembre 1943, promu agent technique principal de 2^e classe du 1^{er} octobre 1946 et agent technique principal de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1949 : M. Demouron Émile, agent auxiliaire. (Arrêté directorial du 25 juillet 1951.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont promus :

Du 1^{er} octobre 1951 :

Chaouch de 3^e classe : M. Hamou ben Saïd ben Zeroual, chaouch de 4^e classe ;

Chaouch de 4^e classe : M. Ahmed ben Mohamed ben Bouziane, chaouch de 5^e classe ;

Du 1^{er} novembre 1951 :

Contrôleur principal de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales de 2^e classe : M. Moulin Fernand, contrôleur principal de 3^e classe ;

Du 1^{er} décembre 1951 :

Inspecteur principal de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales de 1^{re} classe : M. Perrin André, inspecteur principal de 2^e classe ;

Inspecteur de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales de 2^e classe : M. Rolland Jacques, inspecteur de 3^e classe.

Est promu commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1951 : M. Hénin Georges, commis principal de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 18 octobre et 5 novembre 1951.)

Sont promus :

Chaouch de 6^e classe du 1^{er} août 1949 : M. Mohamed ben Belaïd ben Fatmi, chaouch de 7^e classe ;

Chaouch de 5^e classe du 1^{er} septembre 1950 : M. Mohamed ben Ali, chaouch de 6^e classe ;

Agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1950 : M. Moulay el Arbi ben Moulay el Houssine, agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} septembre 1951 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon (demi-ouvrier) : M. Mohamed ben Kaddour, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Chaouch de 5^e classe : M. Mohamed ould Mohamed Merzouk, chaouch de 6^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1951 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon (aide-vérificateur des poids et mesures) : M. Thami Serghini ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Attab ben Hadj Mohamed ben Larbi,

sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} décembre 1951 :

Chaouch de 5^e classe : M. Ahmed ben Mohamed ould Lafdil, chaouch de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 18 et 20 octobre 1951.)

Sont nommés, au service de la conservation foncière, en application de l'arrêté viziriel du 9 septembre 1948 (art. 18) :

Secrétaires de conservation de 1^{re} classe :

Du 16 février 1947, avec ancienneté du 16 février 1945 : M. Pellegrini Jean ;

Du 16 avril 1947, avec ancienneté du 16 novembre 1945 : M. Voland Paul,

commis principaux de classe exceptionnelle (2^e échelon).

(Arrêtés directoriaux du 5 octobre 1951.)

Est recruté en qualité de garde stagiaire des eaux et forêts du 1^{er} octobre 1951 : M. Furet Marc-André. (Arrêté directorial du 3 octobre 1951.)

Est placé dans la position de disponibilité, pour satisfaire à ses obligations militaires, du 19 octobre 1951 : M. Michel Paul, contrôleur adjoint de 3^e classe de la conservation foncière. (Arrêté directorial du 25 octobre 1951.)

Est titularisé et reclassé, en application de la circulaire n° 11/S.P. du 31 mars 1948, cavalier de 6^e classe des eaux et forêts du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 7 décembre 1949 : M. Aomar ben Driss, agent temporaire des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 1^{er} août 1951.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} mars 1947 : M. Abdelkader ben Taleb Salem, gardien journalier. (Arrêté directorial du 1^{er} février 1951.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2036, du 2 novembre 1951, page 1720.

Sont promus, au service topographique, du 1^{er} octobre 1951 :

Au lieu de :

« Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon (demi-ouvrier) : M. Mohamed ben Tounsi ben X... » ;

Lire :

« Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon (manœuvre spécialisée) : M. Mohamed ben Tounsi ben X... »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2037, du 9 novembre 1951, page 1754.

Au lieu de :

« Sont nommés du 1^{er} octobre 1950 :

« Agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Fuertès Amédée ;

« Agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Palacio Jean ;

« Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon : M. Mohammed ben Kacem. »

Lire :

« Sont nommés du 1^{er} octobre 1951 : »

(La suite sans modification.)

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Est nommé, après concours, moniteur de 6^e classe stagiaire du 1^{er} juillet 1951 : M. Frémont Jean, agent temporaire. (Arrêté directorial du 1^{er} août 1951.)

Sont nommés du 1^{er} octobre 1951 :

Professeurs agrégés :

3^e échelon, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté : M^{me} Deperrois Marie ;

8^e échelon, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Massiet André ;

Professeur bi-admissible à l'agrégation, 1^{er} échelon : M^{lle} Vié Henriette ;

Professeurs licenciés, 1^{er} échelon :

Avec 2 ans d'ancienneté : M^{lle} Bachir Fatima et M. Ben Omar Taïbi ;

Sans ancienneté : M^{lle} Roget Madeleine et M^{me} Picca Georgette ;

Instituteur et institutrice de 5^e classe :

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Pastor Antoinette ;

Avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M. Donsimoni Jean-Jacques ;

Instituteur et institutrices stagiaires : M. Thomas Paul ; M^{mes} André Louise et Quéré Louise ;

Instituteurs et institutrice stagiaires du cadre particulier : MM. Jeay Pierre, Guerrouani Hassan ; M^{me} Cazeau Jacqueline ;

Maitresse de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie), avec 3 ans 4 mois d'ancienneté : M^{me} Arabeyre Marguerite ;

Maitres de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) :

Avec 1 an d'ancienneté : MM. Cabannes Robert et Lemire François ;

Avec 3 ans d'ancienneté : M^{me} Michel Andrée ;

Avec 4 ans d'ancienneté : M^{me} Alexandre Raymonde et M^{me} Lamine Renée ;

Avec 3 ans d'ancienneté : M^{lle} Merelle Yvette ;

Avec 4 ans d'ancienneté : M^{me} Guyot Gilberte ;

Sans ancienneté : MM. Poisson René, Chalet Gabriel, Ollivier Daniel, Gabriel Roger, Mokhefi Jean, Degueret Roland et Guisset Aimé.

(Arrêtés directoriaux des 29 juin, 10 septembre, 13, 22, 24, 26 et 29 octobre 1951.)

Est réintégré dans ses fonctions du 10 octobre 1951 et rangé adjoint d'économat de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre), avec 2 ans d'ancienneté : M. Rousseau Claude. (Arrêté directorial du 26 octobre 1951.)

Est reclassée, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, adjointe d'économat de 6^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre) du 1^{er} décembre 1947, avec 2 ans d'ancienneté, et promue à la 5^e classe de son grade du 1^{er} décembre 1948 : M^{me} Massé, née Arcizet Yvette. (Arrêté directorial du 9 octobre 1951.)

Sont reclassées :

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} janvier 1951, avec 3 mois d'ancienneté (majoration pour suppléances : 3 mois) : M^{me} Vitols Madeleine ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} novembre 1946, avec 2 ans 7 mois 17 jours d'ancienneté, et promue à la 5^e classe du 1^{er} novembre 1946, avec 1 mois 17 jours d'ancienneté (majoration pour suppléances : 2 ans 6 mois 17 jours) : M^{lle} Sérès Marie-Louise ;

Maitresse de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 16 janvier 1947, avec 2 ans 9 mois 28 jours d'ancienneté, et promue à la 5^e classe du 1^{er} août 1947 (majoration pour services dans l'industrie privée : 2 ans 9 mois 28 jours) : M^{me} Le Coz Lucienne.

(Arrêtés directoriaux des 19 et 22 octobre 1951.)

Est remise à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1948 : M^{lle} Charoy Colette, professeur chargé de cours de 5^e classe. (Arrêté directorial du 18 octobre 1951.)

Sont remis, sur leur demande, à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1951 :

M. de Laubadère André, professeur de l'enseignement supérieur de 2^e classe ;

M^{me} Coppolani Marie-Antoinette, institutrice de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux des 22 et 24 octobre 1951.)

Est rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} janvier 1947 : M. Morin Philippe, professeur chargé de cours de 4^e classe. (Arrêté directorial du 19 octobre 1951.)

* * *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont recrutés en qualité d'infirmiers stagiaires du 1^{er} août 1951 : MM. Abdelahad ben el Kchir et Mohamed ben Bachir Loukili. (Arrêtés directoriaux du 8 août 1951.)

Est rayé des cadres du 8 août 1951 : M. Mohamed ben Bachir Loukili, infirmier stagiaire. (Arrêté directorial du 16 août 1951.)

Sont promus du 1^{er} décembre 1951 :

Médecin principal de 2^e classe : M. Bal Christian, médecin principal de 3^e classe ;

Médecin de 2^e classe : M. Chicou François, médecin de 3^e classe. (Arrêtés directoriaux des 2 et 9 octobre 1951.)

Est titularisé et nommé *médecin de 3^e classe* du 16 décembre 1951 : M. Faure Pierre, médecin stagiaire. (Arrêté directorial du 2 octobre 1951.)

Est recruté en qualité de *médecin stagiaire* du 8 septembre 1951 : M. Monsarrat Christian. (Arrêté directorial du 20 octobre 1951.)

Est nommée *assistante sociale de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1951 : M^{lle} Renahy Marcelle, assistante sociale de 3^e classe. (Arrêté directorial du 2 juillet 1951.)

Sont promues *adjointes de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 1^{er} décembre 1951 : M^{mes} Julia Elise et Pierre François ; M^{lles} Payan Suzanne et Bertout Liliane. (Arrêtés directoriaux du 2 octobre 1951.)

Sont nommées *adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* :

Du 1^{er} janvier 1951 : M^{mes} Vialatte Liliane et Brénier Marcelle ;

Du 1^{er} mai 1951 : M^{lle} Carteret Suzanne, adjointes de santé temporaires intérimaires. (Arrêtés directoriaux du 17 octobre 1951.)

Est recrutée en qualité de *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 1^{er} août 1951 : M^{lle} Rochi Marie-Jeanne. (Arrêté directorial du 15 octobre 1951.)

Est réintégrée du 8 octobre 1951, avec ancienneté du 20 octobre 1949 : M^{lle} Baille Jeanne, assistante sociale de 4^e classe, en position de disponibilité. (Arrêté directorial du 12 octobre 1951.)

Est réintégrée du 20 août 1951, avec ancienneté du 20 juin 1949 : M^{lle} Bonfils Madeleine, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat), en position de disponibilité. (Arrêté directorial du 11 octobre 1951.)

Sont promus du 1^{er} décembre 1951 :

Commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) : M^{me} Dupouy Christiane, commis principal hors classe ;

Commis principal de 1^{re} classe : M. Bassino Henry, commis principal de 2^e classe ;

Commis principal de 2^e classe : M. Pérez Emmanuel, commis principal de 3^e classe ;

Sténodactylographe de 1^{re} classe : M^{me} Giscloux Marie-Louise, sténodactylographe de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 2 octobre 1951.)

Sont placées dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 1^{er} octobre 1951 : M^{lle} Guéret Jeanne, assistante sociale de 4^e classe ;

Du 19 octobre 1951 : M^{me} Sauviat, née Peytavi Jeannine, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) ;

Du 1^{er} décembre 1951 : M^{lle} Albergel Françoise, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat).

(Arrêtés directoriaux des 27 septembre, 12 et 29 octobre 1951.)

Est nommée *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 1^{er} avril 1951 : M^{lle} Maurin Françoise, adjointe de santé temporaire. (Arrêté directorial du 22 octobre 1951.)

Est recruté et nommé *adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} novembre 1951 : M. Bovagnet Roger. (Arrêté directorial du 2 novembre 1951.)

M^{lle} Elleaume Jacqueline, assistante sociale de 1^{re} classe, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres du 8 septembre 1951. (Arrêté directorial du 31 juillet 1951.)

Est rayée des cadres du 1^{er} octobre 1951 : M^{lle} Masson Marcelle, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat). (Arrêté directorial du 29 octobre 1951.)

Est promu *chaouch de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1951 : M. Lachemi ben Abdallah, chaouch de 4^e classe. (Arrêté directorial du 20 octobre 1951.)

Sont nommés *infirmiers stagiaires* du 1^{er} août 1951 : MM. Abdelaziz ben Aomar et Boumediane Ahmed. (Arrêtés directoriaux du 8 août 1951.)

Sont nommées *infirmières stagiaires* du 1^{er} octobre 1951 : M^{lles} Aichi bent Aomar et Mina bent Mohamed Akesbi. (Arrêtés directoriaux du 5 octobre 1951.)

Rectificatifs au Bulletin officiel n° 2036, du 2 novembre 1951.

Page 1721 :

Sont titularisés et nommés *infirmiers de 3^e classe* du 1^{er} septembre 1951 :

Au lieu de :

« M. Ahmed ben Saïd » ;

Lire :

« M. Mohamed ben Saïd. »

Page 1722 :

Sont promus *sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon* :

Au lieu de :

« M. Kaddour ben Saïd » ;

Lire :

« M. Kabbour ben Saïd. »

* * *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés :

Facteurs stagiaires du 1^{er} juillet 1951 : MM. Aziza Mardochée, Susini Jean, Sebban Marcel, Giner Joseph, Benyounés ben Ouadoudi, Mohamed ben Jillali ben Mohamed, Hamed ben Abdeslem Baïta, Abdelkadèr ben Mohamed ben el Arbi, Hamadi bel Habib et Ben Allal Ayad ;

Manutentionnaires stagiaires du 1^{er} juillet 1951 : MM. Gulli René, Chaoui Mohamed, Chéca Aurélien, Derché Raymond, Mohamed ben Lhassen, Ducos Maurice et Molina Albert ;

Agent mécanicien du 1^{er} août 1951 : M. Seitz Paul ;

Agent des lignes stagiaire du 1^{er} août 1950 : M. Ahmed ben Messaoud ben Abderrahmane.

(Arrêtés directoriaux des 9 août, 5, 6, 7, 21, 26 septembre et 12 octobre 1951.)

Sont promus :

Inspecteur, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1951 : M. Fimat Léon ;

Contrôleur, 3^e échelon du 6 décembre 1951 : M^{me} Salémi Odette ;

Inspecteur adjoint, 4^e échelon du 11 décembre 1951 : M. Tudal Alain.

(Arrêtés directoriaux des 27 août et 28 septembre 1951.)

Sont titularisées *agents d'exploitation* :

Du 1^{er} avril 1951 : M^{lle} Laborie Pierrette ;

Du 1^{er} juillet 1951 : M^{me} Pacquetet Yolande.

Sont titularisés et reclassés *agents d'exploitation* :

2^e échelon du 16 octobre 1951 : M. Descamps René ;

3^e échelon du 16 octobre 1951 : M^{mes} Bourjala Marianne et Bron Françoise ; M^{lle} Kadoch Rachel ;

4^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1951 : M^{lle} Binet Alice ;

Du 16 octobre 1951 : M^{mes} Courtet Marcelle et Galavielle Yvette ; M^{lle} Clodion Colette ;

5^e échelon du 16 octobre 1951 : MM. Doguet Lucien et Hernandez Lucien ; M^{me} Laffrat Micheline ; M^{me} Guenneguès Eliane, Comte Arlette, Bertelli Hélène, Pastor Jocelyne et Sibelle Bernadette ;

Facteur stagiaire, 6^e échelon du 1^{er} avril 1951 et promu au 5^e échelon du 6 mai 1951 : M. Amselem Ephraïm.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er} septembre, 9, 10, 12 et 17 octobre 1951.)

Sont réintégrés :

Agents d'exploitation, 4^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1951 : M. Bénatar Raphaël ;

Du 10 octobre 1951 : M. Gener Paul ;

Agents d'exploitation stagiaires :

Du 9 octobre 1951 : MM. Battail René et Chialvo Paul ;

Du 21 octobre 1951 : M. Henry Guy ;

Facteur, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1951 : M. Pons Paul.

(Arrêtés directoriaux des 13, 17, 19, 28, 29 septembre et 10 octobre 1951.)

M^{me} Ricard Jacqueline, agent d'exploitation stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres du 13 octobre 1951. (Arrêté directorial du 19 octobre 1951.)

* * *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont nommés *chefs de service du Trésor de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* :

Du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1948, et promu au 2^e échelon du 1^{er} décembre 1951 : M. Piochaud René ;

Du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950 : M. Espinosa François ;

Du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951 : M. Llinarès Henri,

contrôleurs principaux de classe exceptionnelle (2^e échelon).

(Arrêtés du trésorier général du 30 octobre 1951.)

Honorariat.

Le titre d'*inspecteur de comptabilité honoraire* est conféré à M. Morisot Marie, contrôleur principal de comptabilité de classe exceptionnelle (2^e échelon), en retraite. (Arrêté résidentiel du 8 novembre 1951.)

Admission à la retraite.

M. Henri Paul, instituteur de 1^{re} classe, et M^{me} Charvet Valentine, chargée d'enseignement, 8^e échelon, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, au titre de la limite d'âge, et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1951. (Arrêtés directoriaux des 18 et 27 septembre 1951.)

M. Abdesslem ben Mohamed Sbaï, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon, est admis au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1951. (Arrêté directorial du 27 septembre 1951.)

M. Hassan Seddik, interprète judiciaire hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} janvier 1952. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 8 octobre 1951.)

M. Ortola Nicolas, agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon, à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} novembre 1951. (Arrêté directorial du 17 septembre 1951.)

M. Saad Larbiould Mohammed, agent des lignes, 1^{er} échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de la limite d'âge, et rayé des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1^{er} janvier 1952. (Arrêté directorial du 10 octobre 1951.)

M. Lirola François, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240), est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} novembre 1951. (Arrêté directorial du 13 octobre 1951.)

M. Bru Pierre-Achille, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240), est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} décembre 1951. (Arrêté directorial du 17 octobre 1951.)

M. Bouvier Raymond-Léon, sous-brigadier des eaux et forêts de 3^e classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} décembre 1951. (Arrêté directorial du 25 septembre 1951.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours pour l'emploi d'administrateur-économiste des formations sanitaires des 29, 30 octobre et 5 novembre 1951.

Candidats définitivement admis (ordre de mérite) : MM. Bican André, Renucci Paul, Marre Jean et André Georges.

Concours pour l'emploi de commis du Trésor du 25 octobre 1951.

Candidats admis (ordre de mérite) : M. Mayost Nissim (bénéficiaire du dahir du 14 mars 1939), M^{me} Plas Huguette, M. Asnar Alexandre (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), MM. Dumont Georges, Aharfi Elie (bénéficiaire du dahir du 14 mars 1939), M. Cuadra Adolphe, M^{me} Jay Marcelle, Lloret Jeanine, Candella Simone, MM. Laparre François, Ourrad Mohamed, M^{me} Guitard Andrée, Chastang Janine, M. Nahmani Robert (bénéficiaire du dahir du 14 mars 1939), MM. Semmoud Gahouti, Bertrand Louis, M^{me} Maestracci Marie-Louise, M. Mattei Eugène (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), MM. Olmédo Paul, Houard André et Chraïbi Mohamed (bénéficiaire du dahir du 14 mars 1939).

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 2 novembre 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIARES	MONTANT	EFFET
MM. Chellali Tayeb ben Amrane, ex-chef de makhzen de 2° classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires	52.651	Néant.	34.560 36.288 47.520	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Faddoul ben Mhamed, ex-chef de makhzen de 2° classe.	id.	52.652	id.	48.000 50.400 66.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Fatma bent Abdelkadèr, veuve Amber ben Djilali.	Le mari, ex-mokhazni de 1 ^{re} classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.653	id.	15.360 16.128 21.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mahjoubia bent el Maati (1 orphelin), veuve Mouhyati ben Moulay Abderrahman.	Le mari, ex-mokhazni de 1 ^{re} classe.	52.654	id.	24.000 25.200 33.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. El Hachmi ben Ahmed, ex-mokhazni de 3° classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.655	id.	20.160 21.168 27.720	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Bouih, ex-mokhazni de 3° classe.	id.	52.656	id.	46.080 48.384 63.360	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Henia bent el Hadj Mahjoub, veuve Mohamed ben Ahmed N'Tifi.	Le mari, ex-chef de makhzen de 2° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.657	id.	7.360 7.728 10.120	1 ^{er} avril 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Aomar ben Hadj (les héritiers), ex-mokhazni de 3° classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.658	id.	47.040	1 ^{er} janvier 1949.
Salem ben Maati, ex-mokhazni de 3° classe.	id.	52.659	id.	46.080 48.384 63.360	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdelkadèr ben Salem, ex-mokhazni de 3° classe.	id.	52.660	id.	47.040 49.392 64.680	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
El Maati ben Zerouk, ex-mokhazni de 3° classe.	id.	52.661	id.	33.600 35.280 46.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M'Hamed ben Mohamed, ex-mokhazni de 3° classe.	id.	52.662	id.	48.000 50.400 66.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdelkadèr ben Mansour, ex-mokhazni de 3° classe.	id.	52.663	id.	48.000 50.400 66.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdesselem ben Abdelkadèr, ex-mokhazni de 3° classe.	id.	52.664	id.	46.080 48.384 63.360	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Lahcèn ben Najem Chelh, ex-mokhazni de 3° classe.	id.	52.665	id.	48.000	1 ^{er} janvier 1949.
M ^{me} Mina bent Ahmed Chtoukia, veuve Lahcèn ben Najem Chelh.	Le mari, ex-mokhazni de 3° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.666	id.	16.000 16.800 22.000	1 ^{er} novembre 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Kabboura bent Lahcèn, veuve Mohamed ben Fatmi.	Le mari, ex-mokhazni de 3° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.667 A	id.	1.410 7.520 7.896 10.340	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} décembre 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Thamou bent Si Mohamed, veuve Mohamed ben Fatmi.	Le mari, ex-mokhazni de 3° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.667 B	id.	1.410 7.520 7.896 10.340	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} décembre 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Orpheline Zineb, sous la tutelle de Fatmi ben Mohamed, ayant cause de Mohamed ben Fatmi.	Le père, ex-mokhazni de 3° classe (D.I. inspection des forces auxiliaires).	52.667 E	id.	19.740	1 ^{er} janvier 1949.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Moulay Abderrahman, ex-mokhazni de 4° classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.668	Néant.	42.240 44.352 52.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdesselcm ben Mohamed el Ouaddi, ex-mokhazni de 4° classe.	id.	52.669	id.	43.904 47.040 58.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abbès ben el Hadj Omar, ex-mokhazni de 4° classe.	id.	52.670	id.	43.008 46.080 57.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Brahim ben Mohamed, ex-mokhazni de 4° classe.	id.	52.671	id.	46.080 48.384 57.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Hassan ben Aïssa, ex-mokhazni de 4° classe.	id.	52.672	id.	25.920 27.216 32.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
El Mahdi ben Guerbaoui, ex-mokhazni de 4° classe.	id.	52.673	id.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{mes} Rekia bent Bouchaïb, veuve El Hadj ben Ali.	Le mari, ex-mokhazni de 4° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.674 A	id.	3.000 3.150 20.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Orpheline Saadia, sous la tutelle de Bouchaïb ben Embark, ayant cause d'El Hadj ben Ali.	Le père, ex-mokhazni de 4° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.674 B	id.	21.000 22.050	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950.
Fatouma bent el Hadj Mohamed, veuve Allal ben Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 4° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.675	id.	11.200 11.760 14.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Benabbou Yamina bent Abdelkadèr, veuve Douggan Bou Mediane.	Le mari, ex-mokhazni de 4° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.676	id.	10.880 11.424 13.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M. Mohamed ou Lahcèn el Attabi, ex-mokhazni de 4° classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.677	id.	55.680	1 ^{er} janvier 1949.
Orphelin Mohamed, sous la tutelle dative de Khadija bent Ali el Bahlouli, ayant cause de Mohamed ben Lahcèn.	Le père, ex-mokhazni de 4° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.678	id.	18.560 19.488 23.200	1 ^{er} décembre 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M. Saïd el Ribani, ex-mokhazni de 4° classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.679	id.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{mes} Fatma bent Mohamed, veuve Souïlem ben Layachi.	Le mari, ex-mokhazni de 4° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.680	id.	10.880 11.424 13.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Fatma bent el Khedine Mahieddine, veuve Tarchoun bel Horma (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 4° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.681 A	id.	16.200 6.048 7.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Fatma bent Cheikh ben Boujmaa, veuve Tarchoun bel Horma.	Le mari, ex-mokhazni de 4° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.681 B	id.	1.080 6.048 7.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Bouchaïb ben Larbi, ex-mokhazni de 4° classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.682	id.	28.800 30.240 36.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Djilali ben Mohamed, ex-mokhazni de 5° classe.	id.	52.683	id.	34.944 37.440 46.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ben Daoub ben Rahal, ex-mokhazni de 5° classe (les héritiers).	id.	52.684	id.	20.160	1 ^{er} janvier 1949.
Mohamed ben Larbi, ex-mokhazni de 5° classe.	id.	52.685	id.	39.360	1 ^{er} janvier 1949.
M ^{mes} Fatna bent el Fassi, veuve Mohamed ben Larbi (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 5° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.686	1 enfant.	19.680 20.664 24.600	1 ^{er} décembre 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Safya bent Ahmed, veuve Sahli ben Larbi.	Le mari, ex-mokhazni de 5° classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.687 A	Néant.	7.040 7.392 8.800	1 ^{er} mai 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
M ^{me} Khadija bent Abdallah, veuve Sahli ben Larbi.	Le mari, ex-mokhazni de 5 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.687 B	Néant.	7.040 7.392 8.800	1 ^{er} mai 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. M'Hamed ben Lecheb, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.688	id.	31.680 33.264 39.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
El Hachemi ben Aomar, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.689	id.	41.280 43.344 51.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Larbi ben Aomar ben Taïbi, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.690	id.	43.200 45.360 54.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Abdallah, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.691	id.	21.120 22.176 26.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben Zenzoun, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	52.692	id.	44.160	1 ^{er} janvier 1949.
M ^{me} Zahia bent Salah Ismaalia, veuve Ahmed ben Zenzoun (3 orphelins).	Le mari, ex-mokhazni de 5 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.693 A	4 enfants.	20.700 21.735 25.875	1 ^{er} décembre 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Fatima bent Larbi Fississia, veuve Ahmed ben Zenzoun.	Le mari, ex-mokhazni de 5 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.693 B	Néant.	1.380 1.449 1.725	1 ^{er} décembre 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M. Ali D'Hamou, ex-mokhazni de 5 ^e classé.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.694	id.	42.240	1 ^{er} janvier 1949.
M ^{me} Hadda bent Mohamed, veuve Ali D'Hamou (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 5 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.695	id.	21.120 22.176 26.400	1 ^{er} avril 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Oum Elkheïr bent Taïeb, veuve Taj ben Abdelkadèr (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 5 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.696	id.	24.000 25.200 16.800 20.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Barka bent Hadj Hammou, veuve Abdelkadèr ben Mekki (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 5 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.697	id.	16.800 17.640 21.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Mohamed ben Amar Kaddour, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.698	id.	24.960 26.208 31.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Lahssèn ben Mohamed, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.699	id.	36.480 45.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdallah ben Lhabib, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.700	id.	13.440 14.400 18.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Abdesslem, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.701	id.	14.400 18.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Abdallah, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.702	id.	39.424 42.240 52.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M'Hamed ben Amor, ex-mokhazni de 6 ^e cl.	id.	52.703	id.	21.120	1 ^{er} janvier 1949.
M ^{me} Fatna bent Maati (2 orphelins), veuve M'Hamed ben Amor.	Le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.704	2 enfants.	10.560 13.200	1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M. Djelloul ben Ahmed el Yacoubi, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.705	Néant.	26.880 28.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950.
M ^{me} Rahma bent Mohamed, veuve Djelloul ben Ahmed el Yacoubi (3 orphelins).	Le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.706	3 enfants.	14.400 18.000	1 ^{er} mai 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M. Mohand ou M'Bark, ex-mokhazni de 6 ^e cl.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.707	Néant.	24.000 30.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Aïcha bent Mohamed, veuve Boukrik Abdelkadèr ben Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.708	id.	14.933 16.000 20.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
M. Mohamed ben Belkacem, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires	52.709	Néant.	10.560 13.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Khadija bent Larbi, veuve Mohamed ben Abderrahman.	Le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.710	id.	13.760 17.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Ahmed ben Ahmed, ex-mokhazni de 6 ^e cl.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.711	id.	13.440 16.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Brahim ben Ali ou Ali, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	52.712	id.	22.400	1 ^{er} janvier 1949.
M ^{me} Fatma bent Driss Rahmania, veuve Brahim ben Ali ou Ali (5 orphelins).	Le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.713	5 enfants.	12.000 15.000	1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Larbi ben Ahmed, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.714	Néant.	43.200 54.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Aomar ben Larbi Chichaoui, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.715	id.	20.160 25.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Larbi ben Bark Ghandouri, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.716	id.	32.640 40.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Karou Akli ben Abderrahman, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.717	id.	21.120 26.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Bouazza ben Hadj, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.718	id.	34.560 43.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Ali ben el Hadj, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.719	id.	44.160 55.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Lahcen ben Aomar L'Youssi, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.720	id.	46.080 57.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Bouchta ben Mohamed, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	52.721	id.	29.760 37.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
M'Hamed ben Salah, ex-mokhazni de 7 ^e cl.	id.	52.722	1 enfant.	24.000 30.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Ijja bent Mohamed, veuve Kaddour ben Hamou.	Le mari, ex-mokhazni de 7 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.723	Néant.	5.760 7.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Mohamed ben Djilali, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires	52.724	id.	43.008 46.080 57.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M'Hamed ben Hadj (les héritiers), ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.725	id.	39.424	1 ^{er} janvier 1949.
Mekkiould Yamani, ex-mokhazni de 8 ^e cl.	id.	52.726	id.	35.840 38.400 48.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Daffalah Mohamed, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.727	id.	45.696 48.960 61.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdelkader ben Sahah, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.728	id.	43.904 47.040 58.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Lounici Mohamed ben Hamdane, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.729	id.	25.984 27.840 34.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Kaddour, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.730	id.	34.944 37.440 46.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Djilali ben Mohamed, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.731	id.	25.088 26.880 33.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmedould Allah, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.732	id.	43.008 46.080 57.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Mina bent Abdallah (1 orphelin), veuve Mokhtar ben Ahmed Zemrani.	Le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.733	id.	16.576 11.051 11.840 14.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
M ^{me} Kamba bent Ali el Bouzagaoui, veuve Ahmed ould Taïeb (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.734	Néant.	15.680 16.800 21.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Fatma bent Bouazza el Fahsi, veuve Milou- di ben Ahmed.	Le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.735	id.	12.843 13.760 17.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Abdelkadèr ben Djilali, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.736	id.	34.944 37.440 46.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Sliman ben Bouziane, ex-mokhazni de 8 ^e cl.	id.	52.737	id.	37.632 40.320 50.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdelkadèr ben Mohamed, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.738	id.	37.632 40.320 50.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Djoudi ben Djelloul, ex-mokhazni de 8 ^e cl.	id.	52.739	id.	43.008 46.080 57.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Cheikh ould Ali, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.740	id.	37.632 40.320 50.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Maamar ould Ahmed, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.741	id.	37.632 40.320 50.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Maamar ould M'Hamed, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.742	id.	31.360 33.600 42.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Bouamama ould el Hocine, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.743	id.	36.736 39.360 49.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Oum Hani bent Hadj Mohamed, veuve Aomar bel Hadj.	Le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.744	id.	14.933 16.000 20.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Bouazza ben Thami, ex-mokhazni de 8 ^e cl.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.745	id.	48.384 51.840 64.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Boubekour ben Sliman, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.746	id.	34.048 36.480 45.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Fatma bent Si Ahmed, veuve Ben Zerga Lakdar.	Le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.747	id.	13.739 14.720 18.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M. Haouari Ahmed ben Mohamed, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.748	id.	27.776 29.760 37.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Fatouma bent Si Mohamed, veuve Ben Aïssa ben Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.749	id.	10.453 11.200 14.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Aïcha bent Ahmed Filali, veuve Brik ben el Hadj.	Le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.750	id.	12.544 13.440 16.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M. Saïdane Mohamed ould Djelloul, ex-mokhaz- ni de 8 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.751	id.	28.672	1 ^{er} janvier 1949.
M ^{me} Aïcha bent Bouziane, veuve Saïdane Moha- med ould Djelloul.	Le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.752	id.	9.557 10.240 12.800	1 ^{er} octobre 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Mohamed bel Horma, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires	52.753	id.	32.256 34.560 43.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Bouchaïb, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.754	id.	36.736 39.360 49.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Bahih Maamar ould Miloud, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.755	Néant.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Zegnoun Miloud ould Larbi, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.756	id.	42.112 45.120 56.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M'Hamed ben Tayeb, ex-mokhazni de 8 ^e cl.	id.	52.757	id.	31.360 33.600 42.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben el Houssine, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.758	id.	33.152 35.520 44.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
El Hadj ould Boualem ben Djelloul, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.759	id.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Kaci ben Aomar, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	52.760	id.	39.424 42.240 52.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.

Par arrêté viziriel du 7 novembre 1951 sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
M. Mohamed ben Lahcèn, gardien de 1 ^{re} classe.	Douanes.	52.761	Néant.	40.920	1 ^{er} janvier 1948.
Orphelins Brahim et Mustapha, sous la tutelle de Mohamed ben Moulay Brahim Alaoui, ayants cause de Mohamed ben Lahcèn.	Le père, ex-gardien de 1 ^{re} cl. (douanes).	52.762	2 enfants.	20.460 21.700	1 ^{er} avril 1948. 1 ^{er} janvier 1950
M ^{me} Amina bent Hammadi, veuve Allal ben Abdallah.	Le mari, ex-gardien de 1 ^{re} cl. (douanes).	52.763	Néant.	28.000	1 ^{er} décembre 1950.
MM. Rtem M'Barek ben Mohamed, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 7 ^e échelon.	Services municipaux de Fès.	52.764	id.	80.000	1 ^{er} janvier 1952.
Mazguid Ahmed ben Mohamed, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 7 ^e échelon.	id.	52.765	id.	90.000	1 ^{er} janvier 1952.
Amsaba Abdelouahad ben Abdallah, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	id.	52.766	id.	70.000	1 ^{er} janvier 1952.
Ali ben M'Barck Roudani, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	Services municipaux de Casablanca.	52.767	id.	66.000	1 ^{er} janvier 1951.
Mohamed ben Djilali, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	Services municipaux de Rabat.	52.768	id.	66.000	1 ^{er} août 1950.
Hadj Tahar ben Hadj Abderrahman, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	Services municipaux de Mazagan.	52.769	id.	66.000	1 ^{er} octobre 1949.
M ^{mes} Aïcha bent Abdelkadèr, veuve Sliman ben Abdelkadèr (2 orphelins).	Le mari, ex-mokhazni de 1 ^{re} classe (services municipaux de Meknès).	52.770	2 enfants.	33.000	1 ^{er} juillet 1951.
Fatima bent Mekki, veuve Jilali ben M'Bark (3 orphelins).	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (travaux publics).	52.771	3 enfants.	35.000	1 ^{er} avril 1951.
MM. Ahmed ben el Maati, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon.	Direction de l'intérieur.	52.772	Néant.	80.000	1 ^{er} janvier 1951.
Reghaye Rahal ben Abbès, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 7 ^e échelon.	Services municipaux de Fès.	52.773	1 enfant.	90.000	1 ^{er} décembre 1951.
Bichou Seddik ben Mohamed, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 7 ^e échelon.	id.	52.774	1 enfant.	90.000	1 ^{er} décembre 1951.

Par arrêté viziriel du 7 novembre 1951 la rente viagère énoncée au tableau ci-après est concédée et inscrite au grand livre des rentes viagères chérifiennes :

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION GRADE, CLASSE	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DE LA RENTE VIAGÈRE	MONTANT	EFFET
M. Benouaïsch Abraham.	Ex-agent auxiliaire de 1 ^{re} classe, 3 ^e catégorie (travaux publics).	90.202	60 %	198.600	1 ^{er} juin 1951.

Par arrêté viziriel du 7 novembre 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des rentes viagères chérifiennes les rentes viagères énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION GRADE, CLASSE, CATÉGORIE	NUMÉRO D'INSCRIPTION	POURCENTAGE DE LA RENTE VIAGÈRE	MONTANT	EFFET
M ^{mes} Macler Alice - Adèle, née Le Cornec.	Ex-dactylographe auxiliaire de 7 ^e cl., 5 ^e catégorie (conservation foncière).	90.195	25 %	40.500 42.750 44.250 45.750 48.000	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Verrière-Cuvillier, née Girardet Adrienne.	Ex-dactylographe auxiliaire de 4 ^e classe, 5 ^e catégorie (conservation foncière).	90.196	19 %	34.200 37.020 38.760 40.470 42.750	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
M. Salord Joseph (les héritiers).	Ex-agent auxiliaire de 5 ^e classe, 9 ^e catégorie (services municipaux de Marrakech).	90.197	45 %	86.400 97.200 101.250	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950.
M ^{me} veuve Soriano, née Bouzer Jeanne.	Le mari, ex-agent auxiliaire de 6 ^e classe, 9 ^e catégorie (services municipaux de Port-Lyautey).	90.198	29/50	26.100 29.145 30.450 32.190 33.930	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
MM. Bensimon Messaoud.	Ex-agent auxiliaire de 6 ^e classe, 3 ^e catégorie (services municipaux de Mazagan).	90.199	30 %	54.000 60.300 63.000 66.600 70.200	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Benhaïm Joseph.	Ex-commis auxiliaire de 5 ^e classe, 3 ^e catégorie (cabinet diplomatique).	90.200	20 %	38.400 43.200 45.000 47.400 50.400	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.
Chenu Robert.	Ex-commis auxiliaire de 5 ^e classe, 3 ^e catégorie (santé publique).	90.201	37 %	71.040 79.920 83.250 87.690 93.240	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} janvier 1951.

Elections.

Elections des représentants du personnel administratif relevant du secrétariat général du Protectorat appelés à siéger en 1952 et 1953 dans le conseil de discipline et la commission d'avisement de ce personnel.

Scrutin du 7 décembre 1951.

LISTES DES CANDIDATS.

I. — Cadre supérieur.

Listes proposées par l'Association des fonctionnaires chérifiens du cadre supérieur des administrations centrales :

Chefs de bureau :

M^{lle} Allcard Marie-Louise, MM. Casanova François, Guigues Maurice et Laffont André.

Sous-chefs de bureau :

M^{me} Giboin Christiane et M. Gaynard Roger.

II. — Cadre des secrétaires d'administration.

Liste « C.F.T.C. » :

M^{lle} Armand Joséphe, MM. Cagnon Antonin, Coulon Alain et Mallet André.

Liste proposée par l'Association des secrétaires d'administration du secrétariat général du Protectorat :

MM. Andriot Robert, Teboul Léon, Chorfi Tayeb et Selariès Alexis.

III. — *Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux et commis.*

Liste unique : MM. Camp René, Deiller Christian, Georgeon Alfred et Ogent Maurice.

Elections des représentants du personnel de la direction des services de sécurité publique appelés à siéger en 1952 et 1953 dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel.

Scrutin du 8 décembre 1951.

LISTES DES CANDIDATS.

A. — CADRE GÉNÉRAL.

Cadre des commissaires de police.

Liste des candidats présentés par le Syndicat national indépendant des commissaires de police et des fonctionnaires supérieurs de la sûreté nationale et de l'Union française, section du Maroc :

MM. Baldacci Dominique, Féraud Pierre, Prigent Jean et Trinquier Edgar.

Cadre des inspecteurs-chefs.

Liste des candidats présentés par l'Amicale des inspecteurs-chefs principaux et des inspecteurs-chefs des services de police du Maroc :

MM. Lavie Jacques, Bertrand Georges, Campagnac Henri et Cambe Claude.

Cadre des officiers de paix.

Liste des candidats présentés par la Fédération de la police marocaine (C.G.T.) :

MM. Delaporte Paul et Clausses Georges.

Cadre des secrétaires de police.

Liste des candidats présentés par le Syndicat indépendant de la police chérifienne :

MM. Cayrol Jules, Nicolai Charles-François, Mestrius Léon et Testa René.

Liste des candidats présentés par la Fédération de la police marocaine (F.O.) :

MM. Renaud André, Ferrandès François, Kouidèr Mohamed Bekaï et Moktar ben Ahmed ben Mohamed.

Liste des candidats présentés par la Fédération de la police marocaine (C.G.T.) :

MM. Murcia Martin, Coustou Raymond, Lablack Boumédine, Sol René.

Cadre des inspecteurs principaux.

Liste des candidats présentés par l'Amicale des inspecteurs principaux, inspecteurs sous-chefs et inspecteurs des services de police du Maroc :

MM. Pinelli Jérôme, Provana Gaëtan, Lepezel André, Daumarie André.

Cadre des inspecteurs sous-chefs et inspecteurs.

Liste des candidats présentés par l'Amicale des inspecteurs principaux, inspecteurs sous-chefs et inspecteurs des services de police du Maroc :

Inspecteurs sous-chefs :

MM. Leca François, Salas Antoine, Loupias Marcel et Tissandier Jean.

Inspecteurs :

MM. Brocard Auguste, Lecoq René, Derain Roger et Carcassonne François.

Liste des candidats présentés par le Syndicat indépendant de la police chérifienne :

Inspecteurs sous-chefs :

MM. Bernard Adam, Genevrier Noël, Lejeune Robert et Pacioni Jean.

Inspecteurs :

MM. Bévéraggi Victor, Lestouquet Gilbert, Salvat Roger et Soleilhavoup Lucien.

Liste des candidats présentés par la Fédération de la police marocaine (F.O.) :

Inspecteurs sous-chefs :

MM. Ransinangue Jean, Gachet Jacques, Andraud Georges et Genoud Jean.

Inspecteurs :

MM. Ricard Francis, Rocchi Jean, Jeanmaire Pierre et Vienet André.

Liste des candidats présentés par la Fédération de la police marocaine (C.G.T.) :

Inspecteurs sous-chefs :

MM. Terronès Lucien, Panicot Gilbert, Sada Robert et Bonillo Michel.

Inspecteurs :

MM. Drogat Lucien, Seux Victor, Fuentès Edmond et Garcia Antoine.

Liste des candidats présentés par l'Association professionnelle de la police au Maroc (C.F.T.C.) :

Inspecteurs sous-chefs : néant.

Inspecteurs :

MM. Verne Jean, Taillefer Léon, Guarnery Charles et Aymard Georges.

Cadre des brigadiers-chefs.

Liste des candidats présentés par le Syndicat indépendant de la police chérifienne :

MM. Aublanc Pierre, Azam Sauveur, Dagrenat Marceau et Delprat Clément.

Liste des candidats présentés par la Fédération de la police marocaine (C.G.T.) :

MM. Mas Gabriel, Bouquet Aly, Arquéro Bernard et Viillard Alphonse.

Cadre des brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix.

Liste des candidats présentés par le Syndicat indépendant de la police chérifienne :

Brigadiers :

MM. de Volontat René, Géro Louis, Levréro Fernand et Riolland Jean.

Sous-brigadiers :

MM. Billin André, Briand Lucien, Joncour Jean et Nouvet Noël.

Gardiens de la paix :

MM. Canetto Henri, Mutelet Roger, Popineau René et Richard Georges.

Liste des candidats présentés par la Fédération de la police marocaine (F.O.) :

Brigadiers :

MM. Scaglia Charles, Drevez Jean, Groeninger Raymond et Mardi Marcellin.

Sous-brigadiers :

MM. Stévès Albert, Duval Louis, Pradier Roger et Dahuron Gaëtan.

Gardiens de la paix :

MM. Renaud Bernard, Palmade Eugène, Mathiot Paul et Caillet Louis.

Liste des candidats présentés par la Fédération de la police marocaine (C.G.T.) :

Brigadiers :

MM. Palanque Denis, Ferrandis Armand, Tartas Louis et Herrera Jérôme.

Sous-brigadiers :

MM. Basset Charles, Lili Jean, Pasquali François et Le Blevennec René.

Gardiens de la paix :

MM. Fleury René, Bonillo Étienne, Rothier Pierre et Triquère Henri.

Liste des candidats présentés par l'Association professionnelle de la police au Maroc (C.F.T.C.) :

Brigadiers : néant.

Sous-brigadiers :

MM. Moraux Georges, Espinosa Dominique, Faury François et Bezencenet André.

Gardiens de la paix :

MM. Martínez Édouard, Humbert Paul, Guilloux Jean et Talarmin François.

Cadre des agents spéciaux expéditionnaires.

Liste des candidats présentés par le Syndicat indépendant de la police chérifienne :

MM. Blaquières Pierre, Dominique Jean, Gattignon Charles et Lagarde Julien.

Cadre des dames employées et dames dactylographes.

Liste des candidates présentées par le Syndicat indépendant de la police chérifienne :

M^{mes} Alabert Georgette, Darbre Marcelle, Puigségur Geneviève et Sicre Julienne.

B. — CADRE RÉSERVE.

Cadre des inspecteurs principaux, inspecteurs sous-chefs et inspecteurs.

Liste des candidats présentés par l'Amicale des inspecteurs principaux, inspecteurs sous-chefs et inspecteurs des services de police du Maroc :

Inspecteurs principaux :

MM. Ahmed ben Bouazza ben el Kebir et Moktar ben Abdessellem.

Inspecteurs sous-chefs :

MM. Ali ben Ahmed ben Ali, Abdessellem ben Mohamed ben Abdessellem, Mousa ben Ahmed dit « Mourjani » et Faddal ben Cherki ben Jilali.

Inspecteurs :

MM. Mohamed ben Omar ben Dehane, Mekki ben Cheikh Laïdi ben Ali, Jilali ben Hassan ben Ahmed et Mohamed ben el Faraji ben Mohamed.

Liste des candidats présentés par le Syndicat indépendant de la police chérifienne :

Inspecteurs principaux :

MM. Mohamed ben Djillali ben Hadj Ahmed et Harrati ben Allel ben Moumahdi.

Inspecteurs sous-chefs :

MM. Brahim ben Mohamed ben Ali, Bouchaïb ben Bouchaïb ben Abdessellem, El Hadj ben Aneur ben ej Jilali et Ahmed ben Mahammed ben Mahammed Skali.

Inspecteurs :

MM. Ali ben Assou ben Raho, M'Birik ben Hammadi ben M'Barck, Brahim ben el Houssine ben Brahim et Mohammed ben Hammadi ben Mati.

Liste des candidats présentés par la Fédération de la police marocaine (F.O.) :

Inspecteurs principaux : néant.

Inspecteurs sous-chefs : néant.

Inspecteurs :

MM. Mohamed ben Abdelkadèr ben Daoud, Amraoui Abdelkadèr, Fatmi ben Ahmed ben M'Barek et M'Barek ben Saïd ben X...

Cadre des brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix.

Liste des candidats présentés par le Syndicat indépendant de la police chérifienne :

Brigadiers-chefs :

MM. Allal ben Larbi ben Laziri et Abdennebi ben Mohammed Laoufir.

Brigadiers :

MM. Hadjaj ben Larbi ben Haj Mohamed, Karrous ben Hadou ben Mohammed, Rezouani ben Ahmed ben Hammou et Regragui ben Salah ben Ahmed.

Sous-brigadiers :

MM. Bouchaïb ben Mohammed ben Ahmed, Driss ben el Mati ben Ali, Omar ben Abdelaziz ben Ahmed et Ahmed ben Mohammed ben M'Hammed.

Gardiens de la paix :

MM. El Hadj ben Daoud ben Azzouz, Addou ben el Fadel ben Addou, Maati ben Maati ben Agga et El Mansour ben Sellam ben Jelloul.

Liste des candidats présentés par la Fédération de la police marocaine (F.O.) :

Brigadiers-chefs : néant.

Brigadiers : néant.

Sous-brigadiers : néant.

Gardiens de la paix :

MM. Ahmed ben Mohamed ben M'Hamed Tangaoui, Dris ben el Houcine ben X..., El Kbir ben Mohammed ben ech Chafi et Abdallah ben Ahmed ben Mohamed.

Liste des candidats présentés par la Fédération de la police marocaine (C.G.T.) :

Brigadiers-chefs : néant.

Brigadiers :

MM. Mohamed ben Jilali ben Mohammed, Lahsèn ben Mohammed ben Ahmed, Mohamed ben Brahim ben X... et Mimoun ben Ahmed ben Ali.

Sous-brigadiers :

MM. Fekkak ben Mohamed ben Fadel, Kaddour ben Omar ben Hammadi, Kaddour ben Balloul ben Maati et Kaddour ben Abdelkamel ben Moussa.

Gardiens de la paix :

MM. Salem ben M'Bark ben Messaoud, Mohamed ben Sellam ben el Haj Ahmed Loulidi, Mahmoud ben Salem ben Messaoud et Ahmed ben Lahsèn ben X...

Elections des représentants du personnel de l'administration centrale de la direction des finances et des services centraux et extérieurs des régies financières dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel appelés à siéger en 1952 et 1953.

Scrutin du 10 décembre 1951.

LISTES DES CANDIDATS.

ADMINISTRATION CENTRALE.

3^e corps. — *Cadre des contrôleurs principaux et contrôleurs de comptabilité.*

Liste unique.

MM. Couleuvre Marcel, Perrin-Terrin Albert, Renier René et Coll Justin.

4^e corps. — *Cadre des secrétaires d'administration.*

Liste de l'Association des secrétaires d'administration de la direction des finances.

MM. Monier Alexandre, Loste Eugène, Mermet Guy et Simonetti Mathieu.

5° corps. — *Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux et commis.*

Liste commune.

M^{me} Darrout Marie, Colson Roger, Collet Arsène et Cohen Salomon.

6° corps. — *Cadre des dames sténodactylographes, dactylographes et dames employées.*

Liste unique.

M^{mes} Liéber Mireille et Augeraud Viviane.

SERVICE DES IMPÔTS.

1^{er} corps.

Liste de la section « Maroc » du Syndicat national des cadres des contributions directes et du cadastre.

Sous-directeurs régionaux :

MM. Martin Jean et Graziani Aimé.

Inspecteurs principaux :

MM. Cavalan Pierre et Léon Jean.

Inspecteurs centraux :

MM. Devauges Alix, Talard Maurice, Révole Jean et Journet Paul.

Inspecteurs :

MM. Widman Jean, Raffy Joseph, Renault Georges et Chabernaud Jean.

Inspecteurs adjoints :

MM. Desmoulin René, Velly Henri, Nevière Lucien et Frédon Edmond.

Liste de l'Association professionnelle des impôts (C.F.T.C.).

Sous-directeurs régionaux :

MM. Benoist Lucien et Remaury Henry.

Inspecteurs principaux :

MM. Ameye François et Rivier Eugène.

Inspecteurs centraux :

MM. Bosch François, Ducy Raymond, Marodon Jean et Micalet Augustin.

Inspecteurs :

MM. Cayla Maurice, Gourdin Paul, Oddon Émile et Thomas Jean.

Inspecteurs adjoints :

MM. Bourgeois Henri, Delord Christian, Lesage Maurice et Lentali Charles.

2° corps.

Liste de l'Association professionnelle des impôts (C.F.T.C.).

Contrôleurs principaux :

MM. Biaggi Horace et Martin Martin.

Contrôleurs :

MM. Ajoux Daniel et Bocato Marcel.

3° corps. — *Agents principaux et agents de constatation et d'assiette.*

Liste du Syndicat des agents du service des impôts.

MM. Pico Gabriel, Nardonne Georges, Bouillin Claudius et Espinosa Louis.

Liste de l'Association professionnelle des impôts (C.F.T.C.).

MM. Astoul Pierre, Le Marer Jean-Marie, Pacaux Albert et Renaud Alfred.

4° corps. — *Commis principaux et commis d'interprétariat.*

Liste du Syndicat des commis d'interprétariat du Maroc (C.G.T.).

MM. Dakka Mohamed et Bennouna Mustapha.

SERVICE DES PERCEPTIONS.

1^{er} corps.

Liste du Syndicat autonome des percepteurs du Maroc.

Receveurs-percepteurs :

MM. Peltrault Gaston et Royer Robert.

Percepteurs :

MM. Diebold Aloys, Estrade Jean-Pierre, Poupart Marius et Laurent Marcel.

Liste de l'Association professionnelle des perceptions (C.F.T.C.).

Chefs de service :

MM. Prouillac Maurice, Soulé-nan Raoul, Godfroy Yves et Eichelbrenner Fernand.

Sous-chefs de service :

MM. Riboulet Marcel et Santucci Antoine.

Liste d'entente « C.G.T. » et « C.G.T.-F.O. ».

Chefs de service :

MM. Vaills Louis, Audiffren Maurice, Briant Jean et Juge Pierre.

Sous-chefs de service :

MM. Leca Toussaint et Rey Raymond.

2° corps.

Liste de l'Association professionnelle des perceptions (C.F.T.C.).

Contrôleurs principaux :

MM. Le Bréton Robert et Bonnal Max.

Contrôleurs :

MM. Mordiconi Ange, Pinton Henri, Campos Marius et Bernabeu Vincent.

Liste d'entente « C.G.T. » et « C.G.T.-F.O. ».

Contrôleurs principaux :

MM. Colas Pierre et Bartoli Charles.

Contrôleurs :

MM. Valéjo Claudé, Ambal Georges, Loch Marcel et Amic Michel.

3° corps. — *Agents principaux et agents de recouvrement.*

Liste de l'Association professionnelle des perceptions (C.F.T.C.).

M^{me} Tournier Rose ; MM. Rouanet Émile, Thévenin Robert et Ribes Paul.

Liste d'entente « C.G.T. » et « C.G.T.-F.O. ».

MM. Franceschi Jean, Chauris Marcel, Icard Roger et Goffic Jacques.

4° corps. — *Agents principaux et agents de poursuites.*

Liste de l'Association professionnelle des perceptions (C.F.T.C.).

MM. Roche Henri, Baldes François, Maignon Henri et Depucci Jacques.

Liste d'entente « C.G.T. » et « C.G.T.-F.O. ».

MM. Marchionni Antoine, Rodrigues Manuel, Lebas Adrien et Pelcerf Paul.

5° corps. — *Commis principaux et commis d'interprétariat.*

Liste d'entente « C.G.T. » et « C.G.T.-F.O. ».

MM. Takali Feizi et Cherkaoui Mohammed.

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT.

1^{er} corps.

Liste « C.F.T.C. ».

Sous-directeurs régionaux :

MM. du Port de Loriol Fernand et Denuilly Yves.

Liste indépendante.

Inspecteurs principaux :

MM. Jutard Gustave et Maupas Jean.

Liste du Syndicat de l'enregistrement « C.G.T.-F.O. ».

Receveurs centraux :

MM. Raffy Jean et Casanova René.

Inspecteurs :

MM. Treuillet Henri et Cambon Paul.

Inspecteurs adjoints :

MM. Alabert René et Delaroche Gilbert.

2° corps.

Liste commune.

Interprètes principaux :

MM. Touil Mohammed et Lévy Albert.

Interprètes :

MM. Nabbouts Raymond et Mahi Ahmed.

3° corps.

Liste du Syndicat de l'enregistrement « C.G.T.-F.O. ».

Contrôleurs principaux :

M^{me} Monjot Marie et M. Acquaviva Marcel.

Contrôleurs :

MM. Berteuil Pierre et Lavergne Guy.

4° corps.

Liste du Syndicat de l'enregistrement « C.G.T.-F.O. ».

Agents principaux et agents de constatation et d'assiette :

MM. Gravier Louis et Gianni Marc.

5° corps.

Liste du Syndicat de l'enregistrement « C.G.T.-F.O. ».

Commis principaux et commis d'interprétariat :

MM. Lahcen Naceur, Kittani ben Salah, Rais Ahmed et Khetib Menouar.

SERVICE DES DOMAINES.

1^{er} corps.

Liste du Syndicat unique des domaines.

Inspecteurs principaux :

MM. Girard René et Florisson René.

Inspecteurs centraux :

MM. Secchi Louis et Mouty Léon.

Inspecteurs :

MM. Jacq Robert et Gravelle Pierre.

Inspecteurs adjoints :

MM. Gras Georges et Papon Jacques.

3° corps.

Liste du Syndicat unique des domaines.

Contrôleurs principaux :

MM. Paris Alfred et M^{me} Poropano Antoinette.

Contrôleurs :

M^{me} Raimboux Paule et M. Murcia Jean.

4° corps.

Liste du Syndicat unique des domaines.

Agents principaux et agents de constatation et d'assiette :

MM. Dos Reis Armand et Bazzali Gaspard.

5° corps.

Liste du Syndicat unique des domaines.

Commis principaux et commis d'interprétariat :

MM. Korati Mohammed et Mehdi Ahmed.

6° corps.

Liste du Syndicat unique des domaines.

Dames dactylographes et dames employées :

M^{mes} Lortal Berthe et Halleguen Jeanne.

Elections des représentants du personnel de la direction des travaux publics appelés à siéger en 1952 et 1953 dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

LISTES DES CANDIDATS.

Cadre des ingénieurs principaux, subdivisionnaires et adjoints.

Liste indépendante.

Ingénieurs principaux : MM. Violte et Brunel.

Ingénieurs subdivisionnaires et adjoints : MM. Canclaud, Rodriguez, Texier et Karst.

Cadre des sous-ingénieurs.

MM. Cailteau, Aiglon, Graffeuil et Martin.

Cadre des adjoints techniques.

Liste « Force ouvrière ».

M. Calotin, Bonjean, Quenet et César.

Cadre des agents techniques.

Liste « Force ouvrière ».

MM. Aguilar, Mallaroni, Garrette et Martin.

Cadre des chefs de bureau de circonscription et d'arrondissement.

Liste « Force ouvrière ».

Chefs de bureau de circonscription : MM. Lovichi et Combes.

Chefs de bureau d'arrondissement : MM. Cathaud et Faurant.

Cadre des commis.

Liste « Force ouvrière ».

MM. Sambrana, Crouan, M^{me} Veuvet et M^{lle} Santoni.

Cadre des conducteurs de chantier.

Liste « C.G.T. ».

MM. Riehl, Lasserre, Kaszowski et Anton.

Cadre des employés et agents publics.

Liste « Force ouvrière ».

MM. Viale, Delgado, Savoya et Soudre.

Elections des représentants du personnel du service de la jeunesse et des sports dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

Scrutin du 11 décembre 1951.

LISTES DES CANDIDATS.

I. — 1^{re} catégorie. — Inspecteurs et inspectrices.

Liste indépendante :

M^{me} Chollat-Namy Jeanne et M. Smolikowski Michel.

Liste présentée par le syndicat « Force ouvrière » des agents du service de la jeunesse et des sports :

MM. Charlot Louis et Martin-Prével Jean.

II. — 2^e catégorie. — Adjoints d'inspection et adjointes d'inspection.

Liste présentée par l'Association professionnelle des agents du service de la jeunesse et des sports (C.F.T.C.) :

MM. Vanacker Grégoire, Botte Gabriel, Verdier Louis et Mailly Roger.

Liste présentée par le syndicat « Force ouvrière » des agents du service de la jeunesse et des sports :

MM. Luccioni Jean, Cogney Hubert, Richez Jean et Haza Lucien.

III. — 3^e catégorie. — Instructeurs et instructrices.

Liste présentée par l'Association professionnelle des agents du service de la jeunesse et des sports (C.F.T.C.) :

MM. Horn Jean et Nogier André.

Liste présentée par le syndicat « Force ouvrière » des agents du service de la jeunesse et des sports :

MM. Miaulet Bertrand et Repoux Georges.

IV. — 4^e catégorie. — Moniteurs et monitrices.

Liste présentée par l'Association professionnelle des agents du service de la jeunesse et des sports (C.F.T.C.) :

M. Samouillan Jean, M^{lle} Princeleau Bernadette, MM. Privat André et Soler Louis.

Liste présentée par le syndicat « Force ouvrière » des agents du service de la jeunesse et des sports :

MM. Jouault Yves, Jouart Pierre, Lopez Roger et Gueth Marcel.

Elections des représentants du personnel de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre dans les conseils de discipline et les commissions d'avancement.

Scrutin du 11 décembre 1951.

LISTE DES CANDIDATS.

I. — Cadre des chefs de division, chefs de bureau, rédacteurs principaux et rédacteurs.

Liste unique : MM. Ben Mouha Jacques et Raynaud Louis.

II. — Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux et commis.

Liste unique : MM. Laurier Charles, Perrot Ambroise, Tardat Armand et Besse René.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 31 OCTOBRE 1951. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Rabat-sud, rôle spécial 37 de 1951.

LE 15 NOVEMBRE 1951. — *Taxe d'habitation* : Casablanca-sud, 5^e émission 1950.

LE 20 NOVEMBRE 1951. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Agadir, rôle spécial 18 de 1951 ; Casablanca-centre, rôle spécial 56 de 1951 ; Aïn-es-Sebaâ, rôle spécial 1 de 1951 ; Fedala-banlieue, rôle spécial 14 de 1951 ; Khouribga, rôle spécial 5 de 1951 ; Port-Lyautey, rôle spécial 14 de 1951 ; Rabat-nord, rôle spécial 27 de 1951.

LE 26 NOVEMBRE 1951. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Azrou et Aïn-el-Leuh, rôle 2 de 1951 ; Casablanca-centre, rôles 36 de 1948, 24 de 1949, 15 de 1950, 4 de 1951 et spécial 57 de 1951 ;

Casablanca-sud, rôles 12 de 1950, 3 de 1951 ; centre d'Ifrane, rôles 2 de 1951 et spécial 5 de 1951 ; cercle de Guercif (annexe de Saka-poste de Maïrija), rôle 1 de 1951 ; Meknès-médina, rôles 12 de 1950 et 7 de 1951 ; Meknès-ville nouvelle, rôles 9 de 1950, 3 de 1951 et spéciaux 23, 24 et 25 de 1951 ; centre de Missouri, rôle 2 de 1951 ; cercle d'Erhoud, rôle 4 de 1951 ; Mogador-banlieue, rôles 3 de 1949, 2 de 1950 ; Mogador, rôles 5 de 1948 et 4 de 1949 ; Port-Lyautey, rôle 2 de 1951 ; Rabat-nord, rôle 2 de 1951 ; Rabat-sud, rôles 13 de 1949, 8 et 9 de 1950 et 3 de 1951 ; Casablanca-ouest, rôle 3 de 1951 ; Casablanca-sud, rôle 12 de 1948 ; Taza, rôle 2 de 1951 ; Mogador, rôles 2 de 1950 et 2 de 1951 ; Marrakech-médina, rôles 2 de 1951 et spécial 22 de 1951 ; Meknès-médina, rôle 5 de 1951 ; Fedala, rôle spécial 15 de 1951.

Patentes : Taza, 2^e émission 1949 ; Settat, 4^e émission 1950, 2^e émission 1951 ; Salé, 7^e émission 1948 ; Fkih-Berisalah, 6^e émission 1949 ; circonscription de Mogador-banlieue, 2^e émission 1951 ; Mogador-banlieue, 3^e émission 1950 ; circonscription de contrôle civil d'Amizmiz, 2^e émission 1950 ; Khouribga, 4^e émission 1950 ; Fès-ville nouvelle, 7^e émission 1949 ; Casablanca-ouest, 12^e émission 1948, 9^e émission 1949 ; Casablanca-nord, 16^e émission 1949, 13^e émission 1950 ; Casablanca-centre, 13^e émission 1950 ; Sidi-Hajjaj, 2^e émission 1951 ; Casablanca-nord, 16^e émission 1948 ; Port-Lyautey, 9^e et 10^e émissions 1948 ; Rabat-sud, 4^e émission 1951 ; circonscription de contrôle civil d'Amizmiz, 2^e émission 1949.

Taxe d'habitation : Taza, 2^e émission 1949 ; Marrakech-Guéliz, 6^e émission 1950.

Taxe de compensation familiale : Casablanca-sud, 2^e émission 1951 ; Casablanca-nord, 3^e émission 1951.

Complément à la taxe de compensation familiale : Boulhaut, rôle 1 de 1951 ; Fedala et banlieue, rôle 1 de 1951.

Prélèvement sur les traitements et salaires : circonscription d'El-Hajeb, rôles 1 de 1949, 1 de 1950 ; Fès-banlieue, rôle 1 de 1950.

Tertib et prestations des Marocains de 1951.

(émissions supplémentaires).

LE 20 NOVEMBRE 1951. — Circonscription d'Agadir-banlieue, caïdat des Ksima-Mesguina ; circonscription d'Azemmour-banlieue, caïdat des Chiadma ; circonscription de Beni-Mellal, caïdat des Beni Mellal-Beni Maadane ; circonscription de Berrechid, caïdat des Oulad Harriz ; circonscription de Boucheron, caïdat des Oulad Sebbah-Oulad Ali ; circonscription de Boulhaut, caïdat des Ziaïda ; circonscription des Rehamna, caïdat des Rehamna-Haouz ; circonscription de Mogador-banlieue, caïdat des Chiadma-sud ; circonscription de Safi-banlieue, caïdat des Ameur ; circonscription de Chemaïa, caïdat des Zerrarate ; circonscription des Oulad-Sâïd, caïdat des Mouline el Hofra.

Tertib et prestations des Européens (émission supplémentaire de 1951) : région de Rabat, circonscription de Port-Lyautey-banlieue.

LE 26 NOVEMBRE 1951. — *Tertib et prestations des Marocains de 1951* : bureau de l'annexe des affaires indigènes de Mezguitem, caïdat des Metalsa-Merhraoua-Oulad-Bourima.

LE 30 NOVEMBRE 1951. — *Tertib et prestations des Européens (rôles spéciaux de 1951)* : région de Fès, circonscriptions de Taza-banlieue, de Guercif ; région de Casablanca, circonscriptions d'Oued-Zem, de Khouribga ; région de Rabat, circonscriptions de Petitjean, de Mechrâ-Bel-Ksiri, de Sidi-Slimane et de Souk-el-Arba ; région d'Oujda, circonscription de Jerada ; région de Fès, circonscription de Tahala ; région de Casablanca, circonscription de Khouribga (O.C.P. et prestations).

Tertib et prestations des Marocains (rôles spéciaux de 1951) : circonscription de Khemissèt, caïdats des Aït Ouribel, Messarhra, Kabliyine, Aït Jbel ed Doum et des Aït Zekri ; circonscription de Tedders, caïdats des Beni Hakem et Haouderrane ; circonscription de Tiflet, caïdat des Beni Amor-est ; circonscription d'Oulmès, caïdat des Aït Affane ; circonscription de Khenifra, caïdat des Zalane (caïd Moulay Ahmed N'Hassan) ; circonscription de Meknès-banlieue, caïdats des Zerehoun-sud et des Arab es Saïs ; circonscription d'Had-Kourt, caïdats des Beni Malek-nord et sud et des Sefiane-est ; circonscription de Marchand, caïdats des Gueflane I et II et des Mezraâ II et III ; circonscription de Sidi-Slimane, caïdat des Sfaafa des Beni Hsèn ; circonscription d'Arbaoua, caïdat des Khlott.

Le chef du service des perceptions.

M. BOISSY.

Commission mixte franco-italienne des 17/22 septembre 1951.

La commission mixte prévue par l'accord commercial franco-italien du 8 décembre 1950 s'est réunie à Rome du 17 au 22 septembre 1951.

Exportations de produits de la zone franc vers l'Italie.

Parmi les produits repris à la liste A du procès-verbal de la commission mixte les postes suivants semblent plus particulièrement intéresser les exportateurs du Maroc :

Extraits de la liste A.

PRODUITS	CONTINGENTS de l'ensemble de la zone franc	
	Quantités	Valeurs en francs
Millet	125 t.	
Huile d'olive (en importation temporaire)	5.000 t. (1)	
Conserves diverses		10.000.000
Liège pour moulage	1.500 t.	
Appareils photographiques		10.000.000
Autres marchandises		500.000.000

(1) Dont 500 tonnes pour le Maroc.

Importations au Maroc de produits italiens.

Les crédits supplémentaires suivants ont été accordés au Maroc par imputation sur les listes B 1, B 2 et D du procès-verbal de la commission mixte :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en tonnes ou en millions de francs	SERVICES RESPONSABLES
1° Sur la liste B 1 (produits non libérés en France).		
Pommes et poires	200 t.	C.M.M./Bur. Alim.
Vins mousseux d'Asti	1	Vins et alcools.
Disques de liège aggloméré	5	Eaux et forêts.
Carreaux de revêtement et mosaïques vitrées	5	C.M.M./A.G.
Verrerie d'art de Murano	1	id.
Parties et pièces détachées pour automobiles	1,5	id.
2° Sur la liste B 2 (produits réservés à l'A.F.N. et aux T.O.M.).		
Noisettes	2	C.M.M./Bur. Alim.
Conserves alimentaires (y compris les conserves de tomates)	2	id.
Articles de bonneterie, dont bas et chaussettes	5	C.M.M./A.G.
Fils, ficelles en chanvre	30	C.M.M./Industries.
Machines à coudre familiales	1,5	C.M.M./A.G.
Machines industries alimentaires	10	O.C.I.C.
Pneumatiques	40	D.P.I.M.
Produits pharmaceutiques	10	Santé.
Lithopone	80 t.	D.P.I.M.
Marbre	7	id.
Autres marchandises (sans exclusion)	75	C.M.M./A.G.
3° Sur la liste D (engagements d'exportations italiennes de produits libérés en France).		
Amiante à fibre moyenne	30 t.	D.P.I.M.
Brai de goudron de houille	500 t.	id.

Accord commercial franco-danois du 8 octobre 1951.

Un nouvel accord commercial entre la France et le Danemark a été signé à Copenhague le 8 octobre 1951. Il est valable du 1^{er} octobre 1951 au 30 septembre 1952.

Exportations de produits de la zone franc vers le Danemark.

On trouvera ci-dessous un extrait de la liste A des produits pouvant être importés au Danemark et susceptibles d'intéresser les exportateurs du Maroc :

PRODUITS	QUANTITÉS ou valeurs en 1.000 C.D. (ensemble de la zone franc)
Conserves	200
Agrumes	450
Huile d'olive	100 t.
Céréales fourragères, son et tourteaux (1)	P.M.
Vins et spiritueux	5.000
Jus, extraits et concentrés d'agrumes	P.M.
Produits pharmaceutiques préparés pour la vente au détail	200
Maroquinerie	75
Peaux d'ovins tannées	300
Liège et articles en liège	P.M.
Placages, y compris d'outre-mer	850
Contreplaqués, y compris d'outre-mer	150
Fils de laine peignée et cardée pour tricotage main	300
Fils préparés pour la vente au détail	1.200
Tapis, y compris d'A.F.N.	50
Gobeletterie	450
Appareils photographiques et cinématographiques et accessoires	450
Pipes et articles de fumeurs	150
Divers	10.000

(1) Il est prévu que l'A.F.N. délivrera des licences d'exportation pour au moins 10.000 tonnes de son.

Importations au Maroc de produits danois.

Les crédits suivants ont été attribués au Maroc par imputation sur la liste B de l'accord.

PRODUITS	CONTINGENTS en milliers de couronnes danoises ou en tonnes	SERVICES RESPONSABLES
Lait entier condensé et en poudre	1.500	C.M.M./Bur. Alim.
Beurre	1.600 t.	id.
Fromage	750 t.	id.
Boyaux	80	C.M.M./A.G.
Gommes à mâcher	25	C.M.M./Bur. Alim.
Suif	P.M. (1)	C.M.M./Industries.
Conserves viande charcuterie et saindoux	300	C.M.M./Bur. Alim.
Bière	350	C.M.M./Industries.
Ciment	20.000 t.	D.P.I.M.
Couleurs, encres et vernis pour imprimerie	100	C.M.M./A.G.
Piles sèches	50	id.
Moteurs Diesel marins et p.d.	850	C.M.M./M.M. 250 C.M.M./A.G. 600
Eoliennes	P.M. (1)	P.A.
Matériel pour industries alimentaires, notamment pour chocolateries	50	C.M.M./Industries.

(1) A imputer sur le poste « Divers ».

PRODUITS	CONTINGENTS en milliers de couronnes danoises ou en tonnes	SERVICES RESPONSABLES
Matériel pour chaussures	100	C.M.M./Industries.
Machines-outils et accessoires, outillage mécanique, électri- que, portatif, pneumatiques..	250	C.M.M./A.G. P.A.
Matériel agricole et p. rechange.	100	
Matériel frigorifique (à absorp- tion)	350	C.M.M./A.G.
Matériel pour fabrication du ci- ment et p.d.	100	D.P.I.M.
Matériel mécanique et électrique divers	1.950	C.M.M./A.G.
Divers (2)	2.600	id.

(2) Pas de liste d'exclusion.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.

ROSES NOUVELLES



Plantez maintenant les magnifiques Roses de Lyon, centre mondial de production des Nouveautés. Bonne arrivée garantie. Floraison dès cette année, de juin à novembre. Notice illustrée jointe aux colis pour plantation et culture.

COLIS A SPECIAL ELITE

« Les Dix Plus Belles Roses »
sujets greffés tous coloris, variétés
nouvelles odorantes soigneusement
étiquetées, le colis
franco à domicile : **1.175 fr.**

COLIS GUIRLANDES FLEURIES

Collection des 5 plus belles variétés
de Rosiers grimpants, sujets extra-
forts, coloris assortis étiquetés, le
colis franco à domi-
cile : **900 fr.**

COLIS « BORDURES DE ROSES »

Composés de rosiers Polyanthas multiflores,
formant de magnifiques bordures ou massifs,
perpétuellement couverts de petites fleurs
en gerbes. Coloris variés : blanc, rose,
saumon, rouge vif.

COLIS A 10 Rosiers Polyanthas
franco à domicile : **785 fr.**

COLIS B 20 Rosiers Polyanthas
franco à domicile : **1.450 fr.**

Aux commandes de
plusieurs colis, nous
ajoutons gratuite-
ment un *Cyclamen de
Naples* vivace à fleurs
roses parfumées.



ETAB[®] HORTICOLE
LEONPIN
Saint-Genis-Laval

Marque déposée Compte Postal : 916-45 Lyon